



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

VILLE DE PARIS

Prévention et gestion des déchets

(75)

Exercices 2015 et suivants

Observations délibérées le 1^{er} octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
1 LA VILLE DE PARIS EST LIÉE PAR DES OBJECTIFS EUROPEENS ET NATIONAUX DE DIMINUTION DES DÉCHETS.....	10
1.1 La collecte et le traitement des déchets, une compétence de la Ville de Paris	10
1.1.1 Une compétence ancienne confirmée par la création de la Métropole du Grand Paris	10
1.1.2 Une compétence qui s'étend seulement aux déchets ménagers et assimilés (DMA)...	10
1.2 Depuis 2008, des objectifs européens et nationaux de baisse de la production de déchets	11
1.2.1 À partir de 2008, l'objectif européen de décorrélérer la production de déchets et la croissance économique.....	12
1.2.2 En 2015, des objectifs de changer les comportements et de valoriser les déchets	13
1.2.3 En 2020, une priorité à l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage	13
2 À PARIS, PLUSIEURS PLANS ENCORE INSUFFISAMMENT ÉVALUÉS	14
2.1 De 2006 à 2015, des plans aux résultats mitigés	14
2.1.1 En 2006 et 2011, deux plans parisiens de prévention des déchets	14
2.1.2 Deux plans dont tous les objectifs n'ont pas été atteints	15
2.2 De 2014 à 2016, des plans pour l'économie circulaire, contre le gaspillage alimentaire et en faveur du compost	16
2.2.1 En 2014, un plan économie circulaire	16
2.2.2 En 2015, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.....	20
2.2.3 En 2016, l'adoption d'un plan compost	21
2.3 En 2017, un programme parisien de prévention qui s'inscrit dans une trajectoire « zéro déchet »	21
2.3.1 Un programme précédé d'un diagnostic territorial	21
2.3.2 L'objectif de réduction des déchets de 10 % de 2010 à 2020	23
2.4 Des plans parisiens à mieux évaluer	25
2.4.1 Des programmes qui devraient être dotés des objectifs et indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'efficacité des actions engagées.....	25
2.4.2 Des moyens financiers qui ne sont pas précisément évalués	27
2.4.3 Un programme et des plans relevant d'élus et de services distincts.....	28
2.5 Un programme parisien peu articulé avec le plan régional	28
2.5.1 Un plan régional moins ambitieux que le plan parisien	28
2.5.2 Un plan régional qui prévoit l'adoption de schémas de coordination, prévention, collecte et traitement des déchets.....	29
3 DES PROGRES REELS MAIS INSUFFISANTS AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES.....	31
3.1 La baisse significative mais insuffisante des DMA au regard de l'objectif de réduction de 10 % entre 2010 à 2020	31
3.1.1 La quantité de DMA a augmenté de nouveau de 2015 à 2018.....	31
3.1.2 Un tri en lente progression mais une forte hausse des déchets occasionnels	31

3.1.3	Une baisse des déchets résiduels insuffisante au regard des capacités prévues d'incinération.....	35
3.2	Des innovations aux résultats peu tangibles	36
3.2.1	Le développement très lent de la collecte des biodéchets	36
3.2.2	Un réemploi qui reste de niveau modeste mais progresse rapidement.....	38
3.3	En 2020, une forte baisse liée à la crise sanitaire	39
4	UNE ORGANISATION COMPLEXE QUI NÉCESSITE D'IMPORTANTES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS.....	40
4.1	La coexistence de plusieurs systèmes de collecte des déchets	40
4.1.1	Un service de collecte très diversifié.....	40
4.1.2	Une collecte répartie entre les services de la Ville et des prestataires privés.....	41
4.1.3	Un système coûteux et peu performant de collecte pneumatique dans l'éco-quartier des Batignolles	42
4.2	D'importants moyens humains dédiés à la collecte des déchets.....	43
4.2.1	Un service chargé à la fois de la collecte et du nettoyage de la voirie.....	43
4.2.2	Des conditions de travail particulières	45
4.3	Des matériels en cours de renouvellement.....	48
4.3.1	Des bennes de collecte renouvelées pour supprimer les motorisations diesel	48
4.3.2	Des bacs de collecte à harmoniser au niveau régional selon les exigences du PRGPD	48
5	UN FINANCEMENT NON INCITATIF, DES COÛTS MAL CONNUS	48
5.1	Une taxe qui, à ce jour, n'incite pas les usagers à diminuer le volume des déchets.....	48
5.1.1	Une tarification incitative peu répandue en Île-de-France	48
5.1.2	L'émergence de dispositifs incitatifs, alternatifs à la redevance	49
5.1.3	Une tarification incitative à l'étude	50
5.2	Des coûts et des financements que la Ville de Paris doit mesurer de manière plus fiable	50
5.2.1	L'absence d'outils nécessaires à la connaissance précise du coût du service	50
5.2.2	Des coûts de collecte des déchets difficiles à appréhender précisément.....	55
	ANNEXES.....	58

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a examiné la politique de la Ville de Paris en matière de prévention et de collecte des déchets. Son analyse a porté essentiellement sur la période 2015-2019, les résultats de l'année 2020 ayant été rendus atypiques par l'impact de la crise sanitaire.

La compétence de la Ville de Paris en matière de collecte et de traitement des déchets porte sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) qui incluent les ordures ménagères et assimilées (déchets collectés en mélange et en collectes sélectives) ainsi que les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déblais et gravats). La collecte est réalisée majoritairement en porte à porte, quotidiennement pour les ordures ménagères non recyclables (dites résiduelles), hebdomadairement pour le verre, deux fois par semaine pour les déchets recyclables et les biodéchets. Les déchets recyclables (verre, textiles, papiers) peuvent aussi être déposés dans des points d'apport volontaire. Les déchets occasionnels sont ramassés en pied d'immeubles à la demande des ménages.

La prévention des déchets se heurte à Paris à plusieurs spécificités dont la densité de population exceptionnellement élevée (21 400 habitants/km²), le linéaire considérable de trottoirs à couvrir (2 900 km) et la très grande fréquentation touristique.

Un ensemble complet et cohérent de plusieurs plans successifs, conformes aux objectifs nationaux mais insuffisamment évalués

Depuis 2008, des directives européennes ont fixé des objectifs de baisse de la production de déchets qui ont été repris dans le droit national. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise à favoriser l'économie circulaire, le changement des comportements d'achats et la valorisation des déchets ressources. La loi de 10 février 2020 de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire, qui transpose plusieurs directives européennes, fixe de nouveaux objectifs, notamment de réduction des DMA (- 15 % à l'horizon 2030) et de recyclage de la totalité des plastiques (horizon 2025).

Dès 2006, la Ville de Paris a adopté un plan local de prévention des déchets (PLPD) qui, selon ses données, a permis de réduire de 6,3 % la production des ordures ménagères et assimilées (OMA) de 2006 à 2010. Elle a adopté un deuxième plan de prévention pour les années 2011 à 2015 qui comportait un objectif de réduction de 7 % du tonnage par habitant des OMA en 2015. De fait, cet objectif a été atteint globalement (- 7,5 %) mais de manière inégale. La baisse a été supérieure à l'objectif pour les déchets d'emballages (verre, carton, papier, plastiques) mais en deçà pour les déchets alimentaires et le tonnage des produits alimentaires non consommés a augmenté.

En 2017, la Ville de Paris s'est dotée d'un plan local de prévention des déchets (PLPDMA), inscrit dans une trajectoire « zéro déchet » et étendu à l'ensemble des DMA, au-delà des ordures ménagères. Conformément à l'objectif national, ce plan vise une réduction des DMA de 10 % entre 2010 et 2020. Il est permanent, modifiable et révisable. Il intègre les plans particuliers élaborés précédemment par la Ville : le plan pour l'économie circulaire (2014), le plan contre le gaspillage alimentaire (2015) et le plan en faveur du compost (2016).

La chambre a constaté que chaque action du PLPDMA est assortie d'indicateurs de moyens, destinés à s'assurer de la mise en œuvre effective des actions de prévention des déchets, mais pas toujours d'indicateurs de résultat permettant de mesurer leur efficacité par rapport à des objectifs à atteindre.

Des progrès réels mais insuffisants au regard des objectifs fixés

Depuis 2010, la réduction des DMA a été significative mais insuffisante pour atteindre l'objectif (- 10 %) fixé à l'horizon 2020. Le mouvement de baisse pendant la première moitié de la décennie a été interrompu par la reprise de la croissance des DMA de 2016 à 2018.

L'analyse des données montre que la pratique du tri s'est incontestablement développée mais que des progrès sont encore nécessaires pour améliorer l'efficacité du geste de tri. En effet, le tonnage des ordures ménagères résiduelles a baissé de 4,6 % entre 2015 et 2019. Celui des déchets recyclables (papier, plastiques, métaux) collectés a progressé de 10,7 % au cours de cette période. La part des déchets recyclables dans les bacs à ordures résiduelles a reculé. Le taux de tri enregistré à Paris a augmenté, atteignant 40 % en 2019, soit un niveau sensiblement supérieur à la moyenne des autres villes couverte par le même syndicat de traitement des déchets. Toutefois, la part des refus de tri des déchets multi-matériaux constatée à Paris (21 % en 2019) a aussi augmenté, quoique nettement moins que dans ces autres villes communes.

Certains résultats sont encore peu satisfaisants. Les déchets occasionnels ont continué d'augmenter malgré la verbalisation plus systématique par la Ville des dépôts sauvages. La collecte des biodéchets, engagée récemment, se développe mais trop lentement. À l'interface entre la prévention et le recyclage, le réemploi reste à un niveau modeste même s'il progresse rapidement grâce à la multiplication des « recycleries » et « ressourceries ».

Une organisation complexe dotée d'importants moyens humains et matériels

Plus de 6 000 agents de la Ville de Paris sont affectés à la collecte des déchets ménagers et au nettoyage. Plusieurs modes de gestion coexistent. Les services municipaux collectent les multi-matériaux, les déchets résiduels, les déchets des marchés alimentaires et les déchets dans les corbeilles de rue dans la moitié des arrondissements (2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème}), la collecte dans les autres arrondissements est effectuée par cinq entreprises titulaires de marchés publics.

Cependant, l'organisation des services ne coïncide pas avec la répartition des modes de gestion de dans les arrondissements. La direction de la propreté et de l'eau (DPE) assure le nettoyage de l'espace public, la collecte des déchets et participe à la mise en place de la politique de prévention des déchets. Au sein de cette direction, le service technique de la propreté de Paris (STPP) est chargé de la collecte des déchets et du nettoyage de la voirie. Son organisation comporte 14 divisions territoriales d'un ou plusieurs arrondissements et une circonscription fonctionnelle. Il n'y a pas de relation directe entre ces divisions et les modes de gestion, soit par le service lui-même, soit par un prestataire privé.

L'organisation parisienne est fondée sur l'unité de traitement des missions. Le ripeur et le balayeur relèvent du même statut, celui de l'éboueur, agent polyvalent. Dans une même journée, un éboueur et un conducteur d'engin peuvent être successivement affectés à des tâches de nettoyage ou de collecte. Les éboueurs appartiennent à un corps historique et singulier sans aucune homologie avec la fonction publique d'Etat ou territoriale. Ils exercent leurs missions selon des cycles de travail sensiblement inférieurs à la durée légale de 1 607 heures au motif des sujétions particulières auxquelles ils sont soumis en matière d'horaires de travail.

Depuis 2017, l'absentéisme des éboueurs recule régulièrement en raison de la mécanisation des activités de nettoyage qui a diminué la gravité des accidents du travail et la durée des absences. Par ailleurs, le plan de lutte contre l'absentéisme engagé par le STTP s'est traduit par un suivi individualisé des agents.

Des coûts de collecte mal connus

La Ville de Paris ne s'est pas dotée de la comptabilité analytique pourtant exigée par la loi, qui est d'autant plus nécessaire que les agents du STTP sont chargés à la fois des missions de collecte des déchets et de nettoyage de l'espace public. Du coup, elle ne peut imputer directement à chaque mission la part correspondante des rémunérations des agents et des charges de fonctionnement du service. En conséquence, les comptes ne donnent pas une image exacte des coûts de collecte des déchets.

Une cellule de contrôle de gestion établit chaque année le coût de la collecte des déchets à partir d'une série de ratios appliqués aux charges communes du STTP. Cependant, ces ratios n'ont pas été réévalués depuis de très nombreuses années. La Ville ne peut donc être assurée de leur fiabilité.

Toutefois, la Ville a réalisé en 2015 une analyse comparative des coûts de collecte qui a montré que les coûts de collecte par ses services étaient significativement plus élevés que ceux des prestataires privés.

Le passage à la tarification incitative à l'étude

La Ville de Paris finance le service de collecte des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ce mode de financement présente notamment l'avantage de la facilité de recouvrement. Il n'a cependant pas d'effet sur la prévention des déchets puisque le montant de la taxe est sans lien avec l'utilisation du service.

La loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la généralisation progressive de la tarification incitative en matière de déchets avec l'objectif de couvrir 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

La Ville étudie la possibilité de substituer une tarification incitative à la TEOM. Elle a été retenue à l'issue d'un appel à projets lancé en 2020 par l'ADEME. La préparation de cette réforme, qui nécessitera l'élaboration de plusieurs scénarios et l'estimation de ses conséquences techniques et financières, devrait demander plusieurs années.

RECOMMANDATIONS DE RÉGULARITÉ ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations¹ reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

- Recommandation régularité 1 : Mettre les cycles de travail des agents du service technique de la propreté en conformité avec le protocole relatif au temps de travail, dans le respect des règles générales applicables au temps de travail. 46
- Recommandation régularité 2 : Tenir une comptabilité analytique des activités de collecte des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du CGCT. 52
-

Les recommandations de performance :

- Recommandation performance 1 : Insérer dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, outre des indicateurs de moyens, des indicateurs de résultat assortis d'objectifs à atteindre permettant de mesurer l'efficacité des actions engagées pour la prévention des déchets 27
-

¹ Les recommandations de régularité sont des rappels aux droit.
Les recommandations de performance visent à améliorer la gestion de l'organisme/collectivité/établissement.

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la politique de « Prévention et de gestion des déchets » par la Ville de Paris.

Ce contrôle a été réalisé dans le but notamment d'alimenter une enquête commune de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes sur la prévention et de gestion des déchets.

La chambre n'a obtenu les données demandées aux services de la Ville qu'au prix de nombreuses relances. Cette difficulté, liée en partie à la crise sanitaire, explique la durée anormalement longue de ce contrôle.

Les étapes de la procédure sont présentées en annexe n° 1.

La chambre régionale des comptes Île-de-France, délibérant en sa 4^{ème} section a adopté le présent rapport d'observations définitives.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2021, présidé par M. Stéphan, président de section, M. Grenier et Mme Boursier, premiers conseillers.

Ont été entendus :

- en son rapport, Mme Boursier, première conseillère, assistée de Mme Carvajal, vérificatrice des juridictions financières ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

Mme Menant, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

La Ville de Paris n'a pas répondu au rapport d'observations définitives, qui lui a été adressé par la chambre le 13 décembre 2021, le délai de réponse étant fixé à un mois par le code des juridictions financières.

OBSERVATIONS

1 LA VILLE DE PARIS EST LIÉE PAR DES OBJECTIFS EUROPEENS ET NATIONAUX DE DIMINUTION DES DÉCHETS

Depuis dix ans, les États membres de l'Union européenne ont fait évoluer en profondeur leurs législations communes et nationales dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets. Le cadre législatif et réglementaire français assure pour une large part la transposition d'un droit de l'Union européenne récent² à travers cinq lois votées depuis 2010 qui ont refondu largement les parties du code de l'environnement et du code de la consommation, relatives à cette politique³. Cette évolution législative vise à substituer progressivement au modèle économique linéaire (produire, consommer, jeter) le modèle de l'économie dite circulaire⁴ : les déchets doivent, autant que possible, s'ils ne sont évités, constituer des ressources susceptibles d'être réutilisées ou recyclées pour un nouveau cycle productif.

1.1 La collecte et le traitement des déchets, une compétence de la Ville de Paris

1.1.1 Une compétence ancienne confirmée par la création de la Métropole du Grand Paris

L'enlèvement et le traitement des déchets étant un service public local, les communes sont compétentes pour en assurer la gestion. Aussi, de longue date, la Ville de Paris assure-t-elle la collecte des déchets des ménages sur son territoire. Comme l'y autorise le 2^{ème} alinéa de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a transféré le traitement de ses déchets au syndicat de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la métropole du Grand Paris (MGP) dont le ressort est composé de 12 « territoires ». L'un d'entre eux correspond à la Ville de Paris et les 11 autres sont organisés en autant d'établissements publics territoriaux (EPT), assimilables à des syndicats de communes. La loi a donné à ces « territoires », entre autres compétences de plein droit, la gestion de déchets ménagers et assimilés (DMA). Chargée du « territoire T1 », la Ville de Paris a conservé sa compétence en matière de gestion des déchets.

Les EPT et la Ville de Paris sont responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Comme les y autorise l'article L. 2224-13 du CGCT, ils en ont confié le traitement au SYCTOM.

1.1.2 Une compétence qui s'étend seulement aux déchets ménagers et assimilés (DMA)

Selon les dispositions de l'article L. 2224-13 al.1 du CGCT, « *les communes [...] assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages* ». Cette disposition circonscrit ainsi le service public local obligatoire aux seuls déchets produits par les ménages, que ces déchets soient dangereux ou non.

² Paquet « économie circulaire » de 2018, directive relative à la réduction du plastique à usage unique de 2019, plan pour l'économie circulaire de 2020.

³ Grenelle II en 2010, LTECV en 2015, EGALIM en 2016, loi AGECL du 10 février 2020 et ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020, dont les décrets sont encore en cours d'écriture.

⁴ Selon la définition de l'ADEME : système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.

La législation étend l'obligation faite aux communes d'éliminer les déchets à certains autres déchets non domestiques dès lors qu'ils peuvent être assimilés à des déchets ménagers. Ainsi selon l'article L. 2224-14 du CGCT, « *les collectivités [...] assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières* ». Et l'article R. 2224-28 précise que « *les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages* ».

Cette définition des déchets dits « assimilés » détermine la limite entre les déchets pris en charge par la collectivité et ceux pour la collecte desquels le producteur doit obligatoirement faire appel à un prestataire privé.

Tableau n° 1 : Périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
	Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées (OMA)	
		• Déchets collectés en mélange = Ordures ménagères résiduelles	• Déchets collectés sélectivement en porte à porte ou en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)
• Déchets des espaces verts publics • Déchets de voirie, marchés • Déchets d'assainissement (boues d'épuration)			

Source : Commissariat Général du Développement Durable (CGDD)

Cependant, les « sujétions techniques particulières » n'ayant pas reçu de définition légale ou réglementaire, l'appréciation de la qualité des déchets dits « assimilés » est laissée à l'initiative des communes. De ce fait, le service public local d'élimination peut présenter des contours différents d'une collectivité à l'autre.

Enfin, tous les déchets collectés par les collectivités ne sont pas des déchets ménagers assimilés (DMA). Ne font pas partie des DMA, les déchets des espaces verts publics ou des marchés alimentaires, les boues d'assainissement ou encore les déchets de voirie.

1.2 Depuis 2008, des objectifs européens et nationaux de baisse de la production de déchets

La prévention des déchets consiste en la mise en place de « *toutes mesures [...] avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants : - la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ; - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits* » (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

Les actions préventives se situent donc en amont de la production du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité. Elles sont mises en œuvre au moment de la conception, de la production, de la distribution ou de la consommation des produits.

Schéma n° 1 : Périmètre de la prévention et de la gestion des déchets



Source : Mairie de Paris (RPQS 2015)

1.2.1 À partir de 2008, l'objectif européen de décorrérer la production de déchets et la croissance économique

La gestion des déchets fait l'objet d'une politique européenne depuis 1975, dont le cadre initial a été refondu par la directive-cadre du 19 novembre 2008 relative aux déchets et complété par des directives sectorielles⁵. La directive établit une hiérarchie entre les options de gestion des déchets : en priorité, la prévention de la production des déchets, la préparation en vue de leur réemploi, le recyclage, la valorisation et, en dernier recours, l'élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement.

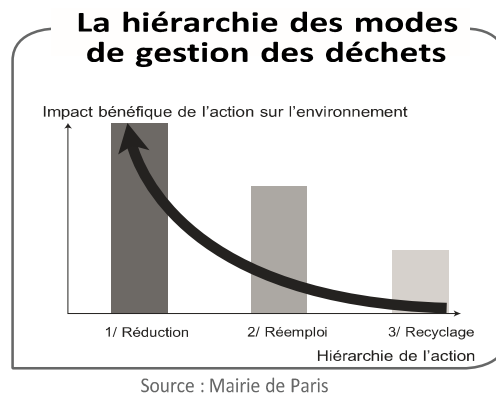
La directive a fixé un objectif de recyclage de 50 % des DMA à l'horizon 2020. Pour la réalisation de cet objectif, elle a prévu l'élaboration par chaque État d'un programme national de prévention de déchets (PNPD). Le programme élaboré par l'État pour la période 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

L'ambition du PNPD est de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique, et de favoriser la transition vers l'économie circulaire. Le PNPD instaure, conformément à la directive de 2008, une hiérarchie plaçant désormais la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

Par ordre de priorité, l'objectif est donc de : **1 - Réduire – 2 - Réemployer - 3 – Recycler**

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets et concerne la totalité des acteurs économiques producteurs de déchets. Il fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Ces objectifs ont été modifiés ultérieurement du fait de l'adoption en 2015 de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, dont les objectifs sont plus ambitieux.

⁵ La directive a été transposée par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010.



1.2.2 En 2015, des objectifs de changer les comportements et de valoriser les déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention des déchets pour favoriser la transition vers une économie circulaire et changer les comportements d'achat et de valorisation des déchets ressources. Les principaux objectifs de cette loi sont :

- prévention : diminuer de 10 % de la production de DMA en 2020 par rapport à 2010 ;
- stockage : réduire par rapport à 2010 des quantités stockées de déchets non dangereux non inertes de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025 ;
- valorisation matière :
 - une valorisation des déchets non dangereux non inertes à hauteur de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025,
 - la généralisation du tri à la source des biodéchets pour les producteurs et les ménages à l'horizon 2025. La loi du 10 février 2020 a avancé au 31 décembre 2023 la généralisation du tri des biodéchets ;
 - l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.

La loi prévoit en outre la généralisation progressive de la tarification incitative avec l'ambition de couvrir 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

1.2.3 En 2020, une priorité à l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage

La loi de 10 février 2020 de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire accélère le changement des modèles de production et de consommation. Le « Paquet économie circulaire »⁶ du 14 juin 2018 renforce le cadre juridique de la prévention et de la gestion des déchets dans une perspective d'accélération de la transition vers une économie circulaire⁷. Il fixe aux États membres des objectifs de recyclage, à atteindre initialement au 31 décembre 2025 puis avant le 31 décembre 2030, et de nouvelles contraintes en termes de réemploi et de recyclage pour une réduction des mises en décharge.

Le « Paquet économie circulaire » a été transposé par la loi 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. La loi fixe de nouveaux objectifs de réduction des

⁶ Directive 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (directive-cadre) - Directive 2018/849 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques - Directive 2018/850 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets - Directive 2018/852 modifiant la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballage.

⁷ Le paquet économie circulaire a été complété par la directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

déchets : - 15 % de déchets ménagers (DMA) par habitant et - 5 % de déchets d'activités économiques (DAE) à l'horizon 2030. Elle pose également un objectif de recyclage de la totalité des plastiques d'ici 2025 et prévoit d'ici 2040 l'interdiction de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique. Des objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage de ces emballages sont fixés par décret pour la période 2021-2025, puis tous les cinq ans jusqu'en 2040.

2 À PARIS, PLUSIEURS PLANS ENCORE INSUFFISAMMENT ÉVALUÉS

La loi du 3 août 2009 incitait les collectivités à s'engager dans une démarche volontaire d'élaboration de plans de prévention des déchets. Un dispositif de soutien financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avait été mis en place et reposait sur la passation de contrats de performance avec les collectivités.

La loi du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) a rendu obligatoire l'élaboration, au plus tard le 1^{er} janvier 2012⁸, par les collectivités responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets, d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), indiquant les objectifs de réduction des déchets et les mesures adoptées pour les atteindre.

La mise en œuvre des plans de prévention des déchets se heurte à Paris à plusieurs spécificités. L'une des principales est certainement le rôle important du tourisme. Avec 16,5 millions de visiteurs hébergés dans les hôtels de la capitale en 2018, Paris représente 68 % de la clientèle touristique des hôtels d'Île-de-France. Jusqu'en 2019, les touristes hébergés dans des appartements vides loués sur des plateformes ont été chaque année plus nombreux. Selon la Ville, 20 000 à 30 000 logements seraient proposés chaque année à la location. Le tourisme accroît la production des déchets dans la capitale bien que celle-ci ne semble pas avoir été chiffrée. En outre, les visiteurs de passage ne sont pas autant sensibles que les Parisiens aux actions de communication et de sensibilisation de la Ville de Paris.

2.1 De 2006 à 2015, des plans aux résultats mitigés

Depuis 2010, la stratégie locale pour atteindre les objectifs nationaux est fixée dans les PLPDMA⁹. Le bilan de leur exécution est dressé dans les rapports annuels sur la gestion du service public des ordures ménagères.

2.1.1 En 2006 et 2011, deux plans parisiens de prévention des déchets

Dès 2006, la Ville de Paris a engagé une politique de réduction des déchets en adoptant son premier plan de prévention pour les années 2006 à 2010. Ce plan était structuré autour de cinq axes : Parisiens éco-citoyens - La récup' c'est mon truc - Professionnels, un fort potentiel - Vers le « minimum déchet » - Une administration exemplaire. Selon la Ville ce plan a permis de réduire de 6,3 % la production d'ordures ménagères par habitant entre 2006 et 2010.

⁸ Article L 541-15-1 du code de l'environnement.

⁹ Articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-19 et s. du code de l'environnement.

Un deuxième plan de prévention a été adopté pour les années 2011 à 2015. Comme le précédent, ce PLPD a bénéficié du soutien de l'ADEME, conditionné à la réduction effective de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilés (OMA) en 2015 par rapport à 2010. Il était composé d'un plan de communication et de 17 actions réparties en quatre sphères (cf. annexe n° 3) correspondant aux publics-cibles visés par le plan :

Axe 1/ Sphère habitat : promouvoir la prévention des déchets au plus près des Parisiens, sur le lieu de vie ;

Axe 2/ Sphère publique : relayer les messages de prévention via les principaux services publics (enseignement, santé) ;

Axe 3/ Sphère professionnelle : sensibiliser les entreprises, les salariés, les consommateurs et les visiteurs ;

Axe 4/ Sphère administration éco-exemplaire : mobilisation et éco-exemplarité de la collectivité et des services publics.

2.1.2 Deux plans dont tous les objectifs n'ont pas été atteints

L'objectif de réduction de 7 % du tonnage des ordures ménagères et assimilées (OMA) a été atteint puisque la baisse a été globalement de 7,5 %. Cependant, le tableau ci-dessous montre que les objectifs de baisse fixés par catégorie de déchets n'ont pas tous été atteints. Les déchets d'emballages (verre, carton, papier, plastiques) ont diminué de 20 % entre 2009 et 2015, bien au-delà des objectifs de la Ville. Au contraire, les déchets alimentaires n'ont reculé que 8 % au lieu des 12,5 % visés. D'autres catégories ont même augmenté significativement, tels les déchets alimentaires emballés et les petits objets occasionnels.

Tableau n° 2 : Évaluation du PRPD 2011/2015 par objectif

Gisements cibles	2009	Décomposition d'une poubelle en 2015		Objectif de réduction du PLPD		Réduction effective 2015		
	Kg/hab	Quantité Kg/hab	% du poids total	Kg/hab	%	Kg/hab/an	%	Atteinte objectif
Emballages (verres, cartons, plastiques, métaux)	172	136,9	33	- 10,7	- 6	- 31,1	- 20	OUI
Déchets alimentaires (hors produits non consommés)	45	41,4	10	- 7	- 12,5	- 3,6	- 8	NON
Produits alimentaires non consommés	11	26	6,4			15	36	NON
Papier bureautique	26,7	21,9	5,4	- 3,9	- 6,7	- 4,8	- 18	OUI
Journaux, magazines	31	21,9	5,4			- 7,4	- 23	OUI
Imprimés publicitaires	11	5,1	1,2			- 5,9	- 53	OUI
Textiles	16	10,4	2,6	- 2,4	- 15	- 5,6	- 35	OUI
Petits appareils électroménagers	2,1	2,7	0,6	- 0,5	- 25	0,6	28	NON
Déchets ménagers spéciaux	2,6	2,9	0,7	- 0,7	- 25	0,3	11	NON
Textile sanitaire (fraction hygiénique)	14,7	11,8	2,8	- 0,7	- 5	- 2,9	- 19	OUI
Eléments fins	34,3	25,8	6,3	- 2,4	- 7	15,6	13	NON
Autres déchets	81,6	105,7	25,6	0	0			
TOTAL OMA	448	414,4	100	- 31,6	- 7	- 3360 %	- 7,5	OUI

Source : PLPDMA 2017 - <https://cdn.paris.fr/paris/2020/02/26/f545a5d2c9e7e5eaa9b81ae4eac158a6.ai>

Le périmètre des deux programmes de prévention ne concernait alors que les ordures ménagères et assimilés (OMA), c'est-à-dire les déchets collectés en mélange ou de manière sélective, en porte à porte ou en apport volontaire. Il excluait les déchets occasionnels (encombrants, déblais et gravats, déchets verts, etc.).

La loi de 2015 a opéré un changement de périmètre en fixant désormais des objectifs de réduction de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire les ordures ménagères et assimilées (déchets collectés en mélange et en collectes sélectives) et les déchets occasionnels. La loi a également étendu le périmètre des plans de prévention aux déchets occasionnels et a substitué la notion de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à celle d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA).

Le bilan des premiers plans de prévention de la Ville devait donc être corrigé afin que soit intégré dans le poids des déchets collectés par habitant le volume des déchets occasionnels. La Ville de Paris a procédé à ce réajustement lors de la préparation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) voté en 2017.

2.2 De 2014 à 2016, des plans pour l'économie circulaires, contre le gaspillage alimentaire et en faveur du compost

La loi de 2010 ayant rendu obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA par les collectivités chargées de la collecte ou du traitement des déchets, la Ville de Paris est passée d'un programme d'engagement volontaire à un programme incluant des objectifs précis à atteindre pour un périmètre élargi de déchets. Allant au-delà des plans précédents, le PLPDMA vise une réduction des DMA et non plus seulement des OMA. L'adoption du PLPDMA en novembre 2017 a été précédée de celle d'un plan économie circulaire et de deux plans sectoriels : le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (2015) et le plan compost (2016). Ces documents constituent deux volets opérationnels du PLPDMA.

2.2.1 En 2014, un plan économie circulaire

Paris a manifesté son intérêt auprès de l'ADEME pour l'appel à projets national « Territoires zéro gaspillage zéro déchet » lancé en juillet 2014 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cet appel à projets avait pour objectif d'identifier des territoires volontaires pour s'engager dans une démarche participative de transition vers l'économie circulaire. Les territoires retenus ont été accompagné par l'ADEME pendant trois ans et ont bénéficié d'un soutien financier pour réaliser les études de faisabilité de projets innovants et engager l'animation territoriale nécessaire à leur mise en œuvre.

La recherche de la cohérence entre les actions relatives à la collecte et au traitement des déchets a conduit à associer le SYCTOM et l'Observatoire régional des déchets en Île-de-France (ORDIF). La candidature de la Ville et de ses partenaires a été retenue pour cette expérimentation.

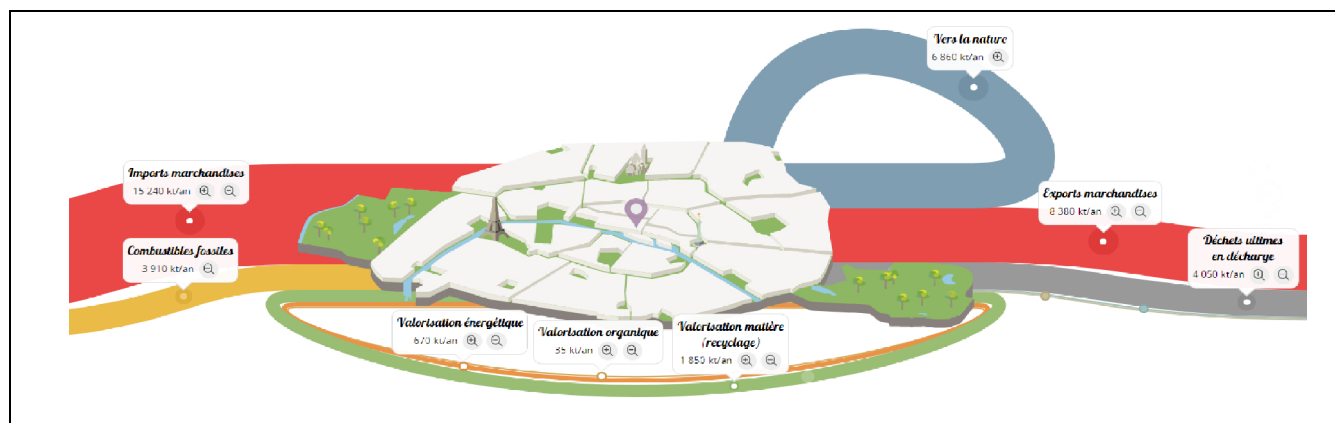
La Ville s'engageait, d'une part, à poursuivre son action prioritaire contre le gaspillage alimentaire et pour le compostage et, d'autre part, à généraliser des actions telles que l'éco-point mobile et les colonnes à verre enterrées, dispositifs retenus par les Parisiens dans le cadre du Budget participatif de 2014. Elle s'engageait aussi à lancer de nouvelles actions, telles que la mise en place de la collecte des biodéchets sur les marchés et dans la restauration collective des établissements publics municipaux et dans les sites administratifs.

Le plan a été précédé de l'analyse du circuit des matières à l'échelle régionale et d'une concertation sur les décisions à mettre en œuvre en faveur d'une économie circulaire.

L'Agence d'Écologie Urbaine de la Ville de Paris a réalisé en 2014 une infographie permettant de mieux comprendre les interactions de la Ville avec son environnement. Ces travaux ont montré que les flux de matière sont très contrastés entre Paris, le Grand Paris et la région :

- l'importance des prélèvements sur des ressources extérieures fait de Paris une ville dépendante de son environnement. Paris importe l'équivalent de 8,8 tonnes de matières/habitant, dont 20 % de combustibles fossiles ;
- du fait de l'activité importante de la restauration dans Paris, la quantité d'aliments entrants, rapportée au nombre d'habitants, est plus élevée qu'ailleurs en France et dans la région ;
- le territoire métropolitain et la région sont marqués par leur dynamisme économique impliquant l'importation et l'exportation de volumes conséquents de marchandises et produits manufacturés. La région importe l'équivalent de 12 tonnes de matières par habitant et exporte 5,2 t/hab./an ;
- en raison de l'importance des chantiers de construction de logements ou de renouvellement urbain, les flux de matériaux importés et ceux liés aux déchets de chantiers représentent de gros volumes et donc un enjeu pour l'amélioration du métabolisme de la région. Les déchets, principalement du BTP, représentent 45 % des matières exportées ; or, seulement 30 % de ces déchets sont recyclés.

Schéma n° 2 : Métabolisme urbain de Paris



A partir du constat de l'imbrication de la Ville et de son environnement métropolitain et régional, la maire de Paris a décidé de réunir en septembre 2015 des « États généraux de l'économie circulaire » associant plus de 240 participants pour aboutir à la rédaction d'un Livre Blanc de l'économie circulaire du Grand Paris.

Des groupes de travail ont réfléchi aux actions pouvant être engagées dans huit grands domaines : **1-** alimentation, de l'agriculture urbaine aux bidoches **-2-** lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation et redistribution **-3-** aménagement, de l'écoconception aux chantiers verts **-4-** nouvelles économies, fonctionnalité et réemploi **-5-** de l'écoconception à la fin de vie, les produits à durée de vie courte, de consommation courante **-6-** de l'écoconception à la fin de vie, les produits à durée de vie moyenne ou longue, les équipements **-7-** valorisation des énergies de récupération **-8-** écologie industrielle et territoriale.

Soixante-cinq propositions d'action concernant les champs les plus divers de l'économie (alimentation, aménagement, écoconception, économie de la fonctionnalité et du réemploi, valorisation énergétique, etc.) ont été inscrites dans le Livre blanc de l'économie circulaire du Grand Paris.

➤ Objectifs du plan économie circulaire de la Ville de Paris

Le premier plan économie circulaire (2017-2020), adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris, s'est appuyé à la fois sur un premier diagnostic montrant l'importance des prélèvements exogènes (principalement des importations de matériaux de construction et d'aliments), sur une large concertation recueillant les propositions des acteurs du territoire et sur la mobilisation des services de la Ville. Il définit la stratégie municipale à l'horizon 2020 et met en évidence :

- les enjeux pour le territoire : impacts de la filière du BTP, importation de ressources extérieures, maîtrise de la filière alimentaire, valorisation du gisement des matières organiques produites sur le territoire ;
- les objectifs, principalement en matière de réduction de déchets, et la méthode opérationnelle de déploiement du Plan.

Le plan, articulé autour de six axes d'intervention, est décliné en deux feuilles de route successives. La première couvre l'année 2017 et comporte 15 actions décidées suite à des études diagnostics et de faisabilité réalisées en 2016. Pour chaque action, un calendrier est défini ainsi que des indicateurs de réalisation et d'impact permettant de mesurer : le tonnage des déchets détournés par la réparation, le réemploi et la réutilisation ; le nombre d'emplois créés par les structures œuvrant dans l'économie circulaire ; la création de valeur grâce au développement des modèles d'économie circulaire.

Tableau n° 3 : Première feuille de route du plan économie circulaire

Thèmes	Actions	Pilote	Échelle	Cible	Impact
	1 Matériaux du BTP : développer l'organisation territoriale pour le réemploi et la valorisation des matériaux	DEVE DU	Territoire	Pro	  
	2 Chantiers de bâtiments : diagnostiquer, trier et valoriser les ressources de chantier	DPA	Administration Territoire	Pro	  
	3 Construction durable et circulaire : installer les bases de nouveaux modèles économiques	DPA	Administration Territoire	Pro	  
	4 Réduction des déchets : réduire l'usage des emballages jetables	DAE	Territoire	Pro Citoyens	
	5 Réparation : favoriser la réparation d'objets par un ensemble d'initiatives complémentaires	DAE	Territoire	Pro Citoyens	 
	6 Réemploi : création d'un atelier central municipal du réemploi de matériaux du bâtiment	DPA	Administration	Pro	 
	7 Re-fabriquer à Paris : développer des recycleries parisiennes	DAE	Territoire	Pro Citoyens	 
	8 Incubateur : création d'une plateforme d'innovation pour l'économie circulaire	DAE Paris&Co	Territoire	Pro	
	9 Partage : organiser le partage de locaux pour les acteurs de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire	DAE	Territoire	Pro	
	10 Rayonner et sensibiliser : ouvrir à Paris un lieu pour les acteurs des économies circulaires, solidaires et innovantes : <i>Les Canaux</i>	DAE	Territoire	Pro Citoyens	
	11 Synergies inter-entreprises : développer des synergies territoriales entre acteurs économiques	DEVE	Territoire	Pro	
	12 Réseau : créer une plateforme en ligne d'information sur l'économie circulaire	MGP	MGP Territoire	Pro	
	13 Achats durables : augmenter la part des produits éco-conçus dans les achats publics et développer une logique d'économie de la fonctionnalité dans les marchés publics	DFA DAE	Administration	Pro	 
	14 Habillement : réforme de l'habillement des agents de la Ville, allonger la durée d'usage et valoriser les vêtements professionnels en fin de vie	DILT DAE	Administration	Pro	 
	15 Consommation responsable : promouvoir la consommation circulaire à Paris	DAE	Territoire	Pro Citoyens	  

 Valorisation matière  € économisés  CO2 évités  réduction de déchets  mise en réseau des acteurs

 synergie entre acteurs  sensibilisation, partage d'informations  création d'emploi

La deuxième feuille de route renforce la programmation lancée dans le cadre de la première en abordant des thématiques nouvelles et en ajoutant des actions qui enrichissent les thématiques précédentes.

2.2.2 En 2015, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire

Les lois de 2015 et 2020 ont introduit l'obligation de tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

La campagne de caractérisation des ordures ménagères de 2013¹⁰ avait montré que, si la quantité de déchets alimentaires dans les ordures ménagères restait globalement stable (46 kg/an/hab), la quantité de déchets alimentaires emballés augmentait en revanche de 11 à 13,6 kg/hab/an, conduisant la Ville au constat qu'« *un parisien jette deux fois plus de produits alimentaires encore emballés que la moyenne des Français* ».

Le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2015 propose donc un ensemble d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il intègre des actions prolongeant et amplifiant celles engagées en application du PLPD 2011/2015 mais aussi plusieurs des actions du plan alimentation durable visant spécifiquement la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Au-delà de la synthèse des actions engagées par divers programmes, le plan prévoit des mesures nouvelles identifiées à l'issue d'un travail réalisé avec les acteurs métropolitains lors des Etats Généraux de l'Economie Circulaire du Grand Paris. Ce travail a abouti à la publication d'un Livre Blanc rassemblant 65 propositions, dont une dizaine relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et à la signature par 16 collectivités du Grand Paris¹¹ d'un pacte pour l'économie circulaire en faveur de la mise en œuvre rapide d'actions concrètes pour impulser l'économie circulaire, notamment lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris comprend trois axes stratégiques et 13 actions dont les objectifs doivent concourir à :

- Réduire le gaspillage dans la restauration de la collectivité

Action 1 : Engager les restaurants de la collectivité parisienne dans la mise en œuvre de bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Action 2 : Développer une offre globale de formation sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire, à destination des personnels de cuisine et des animateurs des écoles.

Action 3 : Aider au développement de filières durables de proximité dans la restauration collective.

Action 4 : Accompagner les acteurs de la restauration de la collectivité parisienne dans les opérations de don alimentaire.

- Impliquer les commerces et les marchés alimentaires parisiens

Action 5 : Inciter les commerces alimentaires à améliorer la vente des produits en fin de vie.

Action 6 : Favoriser l'ouverture de magasins en vrac, sans emballage jetable, zéro déchet.

Action 7 : Diffuser des fiches de bonnes pratiques pour la restauration privée.

Action 8 : Généraliser les dispositifs de récupération-transformation-don des fruits et légumes frais et autres invendus alimentaires sur les marchés alimentaires parisiens.

Action 9 : Soutenir le développement de dispositifs pour la collecte, la transformation et la redistribution des invendus alimentaires.

¹⁰ La méthode MODECOM développée par l'ADEME permet de déterminer la composition des déchets produits par les habitants d'une aire géographique donnée. Des échantillons de déchets sont prélevés selon des protocoles normalisés et un plan d'échantillonnage puis triés en différentes catégories de déchets (putrescibles, papiers, cartons, plastiques, etc.).

¹¹ Paris, Sceaux, Les Lilas, Nogent sur Marne, Fresnes, Meudon, Suresnes, Arcueil, Montfermeil, Aulnay-Sous-Bois, communautés d'agglomération d'Est Ensemble, de Grand Paris Seine Ouest et de Plaine Commune, départements de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, région Ile-de-France.

- Sensibiliser les professionnels de l'alimentaire, les ménages, les délégataires et gestionnaires de restaurants

Action 10 : Soutenir et participer à l'organisation d'actions locales de sensibilisation.

Action 11 : Concevoir et diffuser des outils de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et de manière transversale.

Action 12 : Participer à l'animation d'un réseau d'acteurs sur le sujet de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Action 13 : Mesure l'évolution du gaspillage alimentaire à Paris.

La volonté de réduire le gaspillage s'est traduite, par exemple, par l'obligation faite aux nouveaux délégataires des marchés alimentaires de mettre en place un dispositif de redistribution volontaire des denrées alimentaires ou de soutien financier aux associations de collecte et de redistribution des invendus des commerces alimentaires.

2.2.3 En 2016, l'adoption d'un plan compost

Dans le cadre de ses deux premiers programmes de prévention des déchets, la Ville avait déjà lancé une opération de compostage en habitat collectif et dans des sites institutionnels puis avait étendu le compostage, à titre expérimental, aux immeubles non pourvus de terrain pour y réaliser un lombricompostage collectif. Cette action avait été soutenue financièrement par la région et l'ADEME.

En 2014, soit un an avant l'échéance du PLPD 2011-2015, elle constatait que l'objectif de réduction des déchets (OMA) était presque atteint mais que la proportion des déchets recyclables triés avait stagné en 2013. Cette situation avait renforcé sa volonté de développer et généraliser des actions tendant à faciliter le tri.

Le plan compost s'inscrit logiquement dans la stratégie « zéro déchet » pour « *mettre fin à l'enfouissement et à l'incinération des déchets pouvant être valorisés* ». Il procède du constat que la poubelle d'un ménage parisien est constitué de 22 % de déchets organiques humides (50 à 70 kg/habitant/an). Le compostage constitue une solution pour recycler ces déchets organiques et les transformer en fertilisants naturels. Le plan compost est articulé autour de quatre axes eux-mêmes déclinés en 30 actions qui poursuivent les objectifs suivants :

- 500 sites de compostage domestique dans l'habitat collectif d'ici 2020 ;
- 400 sites de compostage domestique dans les équipements publics d'ici 2020 ;
- Mailler le territoire avec des composteurs de quartier.

2.3 En 2017, un programme parisien de prévention qui s'inscrit dans une trajectoire « zéro déchet »

2.3.1 Un programme précédé d'un diagnostic territorial

Contrairement aux programmes précédents, le PLPDMA n'a plus de durée limitée. Il est désormais permanent, modifiable et révisable. Il doit être réévalué au moins tous les six ans et faire l'objet d'un bilan annuel. Il constitue le cadre de toutes les actions de prévention de la Ville de Paris visant à relever le défi de la transition écologique. La politique de prévention des déchets interagit donc avec d'autres plans, tels le plan économie circulaire, le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire et le plan compost 2016-2020. Ces plans, qui constituent des « *réponses opérationnelles au plan d'actions du PLPDMA* », en font partie intégrante.

Le décret du 10 juin 2015 fixe les étapes de révision des programmes de prévention des déchets : réalisation d'un état des lieux - définition d'objectifs de réduction des DMA et des mesures à mettre en œuvre pour les atteindre assorties d'un calendrier prévisionnel - définition d'indicateurs et de la méthode d'évaluation des objectifs - modalités de diffusion et d'échange des informations avec les acteurs concernés.

Le PLPDMA est divisé en trois parties : un préambule contextualisant les enjeux et objectifs de la prévention des déchets, une synthèse du diagnostic du territoire et un plan d'action composé de 20 fiches. Le diagnostic a porté sur sept points d'analyse, synthétisés dans le tableau ci-dessous, qui a servi à la définition des objectifs et actions du plan.

Tableau n° 4 : Synthèse du diagnostic territorial

	Constat	Priorités PLPDMA 2017
Caractéristiques du territoire	20 arrondissements avec des caractéristiques spécifiques Dominante touristique dans les 1 ^{er} , 2 ^e , 7 ^e , 8 ^e et 9 ^e arrondissements.	
Le tissu parisien	Des ménages jeunes et de petite taille Un habitat très dense et de petite taille constitué de nombreux logements sociaux Une activité économique marquée par la présence de nombreux commerces et entreprises tertiaires Un tourisme important et de grands événements	Faire du public scolaire/étudiant et des jeunes actifs les cibles prioritaires des actions de prévention, au travers des vecteurs de communication numériques Nouer des partenariats avec les bailleurs sociaux pour sensibiliser les ménages aux éco-gestes. Faire des entreprises tertiaires, commerces et restauration des acteurs clés des actions de sensibilisation à la prévention des déchets Faire des lieux touristiques et événementiels : des lieux de sensibilisation à la prévention des déchets.
L'évolution de la production des déchets dans Paris	<u>Campagne de caractérisation 2015</u> OMR : déchets les plus importants en volume : - Les déchets putrescibles (22,2 %) - Les emballages (37,2 %) - Les papiers, journaux et magazines (13,3 %) → près de 3/4 du contenu du bac vert pourrait être valorisé. OR : Les erreurs de tri représentent près de 20 % de la poubelle recyclable. <u>Baromètre comportemental 2015</u> : le terme « prévention des déchets » est mal compris. 43 % citent le tri sélectif comme la 1 ^{ère} action de réduction des déchets <u>Evolution des DMA (2009/2015)</u> : - Baisse de l'ensemble des gisements, exceptés les déchets alimentaires (emballés) et les déchets occasionnels. - Déchets encombrants : gisement de réparation, de don, de vente, de réemploi insuffisamment exploité par les différents acteurs.	Lancement fin 2015 d'un Plan de Relance du Tri pour améliorer qualitativement et quantitativement le tri. Expérimentation de la collecte sélective des déchets alimentaires dans 2 arrondissements Communication du PLPDMA : insister sur les champs d'actions concernés par la prévention des déchets, en les situant par rapport aux actions de valorisation des déchets, dans une démarche globale d'économie circulaire et de développement durable. Enjeu concernant les déchets cibles du réemploi, dont une partie a pour exutoire les espaces tri parisiens.
Bilan du PLPD 2011 - 2015	<u>Objectif de réduction de 7 % des OMA</u> (tonnes) entre 2010 et 2015 est atteint - Des actions engendrent une baisse immédiate collectes (compostage, activité des recycleries). - D'autres participent à l'éducation éco-citoyenne : difficile de mesurer la réalité du changement de comportement.	L'objectif de réduction des DMA est porté à 10 % pour la période 2010-2020, conformément à la législation en vigueur Au 31/12/2015 la Ville évalue à 6.34 % le taux de réduction des DMA entre 2010 et 2015 et se fixe l'objectif de réduire à nouveau les déchets de 3.66 % durant les années 2018-2020.
Identification des acteurs et partenaires potentiels	- L'identification des acteurs et partenaires potentiels constitue une étape clé de la réussite de la prévention des déchets. - Depuis PLPD, la Ville s'inscrit dans une démarche du "faire faire" plutôt que du "faire pour", pour mobiliser les acteurs et diffuser les bonnes pratiques	Actualisation de la liste des acteurs du PLPD. 4 sphères de dynamique à mobiliser : - <u>sphère interne</u> à la Ville de Paris, - <u>sphère citoyenne</u> : associations à vocation environnementale et sociale, acteurs de l'économie sociale et solidaire, entreprises innovantes ...

	Constat	Priorités PLPDMA 2017
		- <u>sphère des entreprises</u>, via les relais et représentants qui les fédèrent (CCIP, CMAP ...) - <u>sphère publique</u> : Santé (AP-HP, EHPAD, ...), Enseignement (écoles, collèges, lycées, universités ...), RATP, SNCF, EDF...
Cohérence avec les autres plans réglementaires et plans municipaux	- Directive cadre de 2008 transposés en droit français par les lois Grenelles I et II (2009 et 2010) - Paquet économie circulaire » de 2017 - Loi TECV de 2015 porte l'objectif de réduction des DMA à 10 % entre 2010 et 2020 et consacre la priorité donnée à la prévention des déchets au sein d'une logique d'économie circulaire. - Loi NOTRe de 2015 impose la réalisation par les régions d'un PRPGD regroupant l'ensemble des déchets - PRGD en cours d'élaboration au moment de l'adoption du PLPDMA <u>Synergie avec les autres politiques de la Ville de Paris :</u> - Plan Climat énergie : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75 % en 2050 par rapport à 2004 - Plan Economie Circulaire : - Schéma de la commande publique responsable. - Plan alimentation durable - Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire - Stratégie « zéro déchet » - Plan Compost	Porter le recyclage des DMA à 70 % d'ici 2030, réduire la production des déchets alimentaires de 30 % d'ici 2025 Porter l'objectif de réduction des DMA à 10 % entre 2010 et 2020 Les actions de prévention des déchets font partie intégrante de l'économie circulaire puisqu'elles concernent 5 des 7 piliers de l'économie circulaire (écoconception, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, etc.).
Gisement d'évitement prioritaires	<u>Cibler les gisements d'évitement de déchets prioritaires en tenant compte de:</u> - la part de chaque gisement (en poids) dans le tonnage global, - l'évolution (en poids) de chacun des gisements, - Le classement national des gisements selon leur impact environnemental ; <u>Gisements de déchets les plus représentés (en poids) :</u> 1. les emballages (verres, cartons, plastiques, métaux) = 33 % du poids total des 2 bacs ; 2. les déchets alimentaires = 16,4 % dont les restes de repas et de cuisine représentent 10 % du poids total des 3 bacs, produits alimentaires non consommés : 6,4 % de ce poids ; 3. les papiers graphiques (papier bureautique, journaux et magazines, imprimés publicitaires) = 12 % du poids total des 3 bacs.	Gisements d'évitement prioritaires du PLPDMA : - emballages 33% des poubelles d'un ménage, - déchets alimentaires : deuxième gisement le plus important en poids (16,4 %) des poubelles d'un ménage, - papiers, journaux et magazines : 12 % des poubelles d'un ménage - TLC (textiles, linges et chaussures) : t en nette diminution (réduction de 35% en poids entre 2009 et 2015). Mais de nombreux textiles demeurent présents dans la poubelle : en moyenne 10,4 kg/hab./an (campagne de caractérisation 2015). - déchets occasionnels, dont les encombrants : nouvel enjeu, par rapport au précédent PLPD - Encombrants représentaient 8,8 % du tonnage total des DMA. → potentiel de réduction élevé. Mobilier, Équipements Électriques et Électroniques (EEE) et petits objets réemployables (jouets, CD, vaisselle, livres etc.) = cibles prioritaires du PLPDMA.

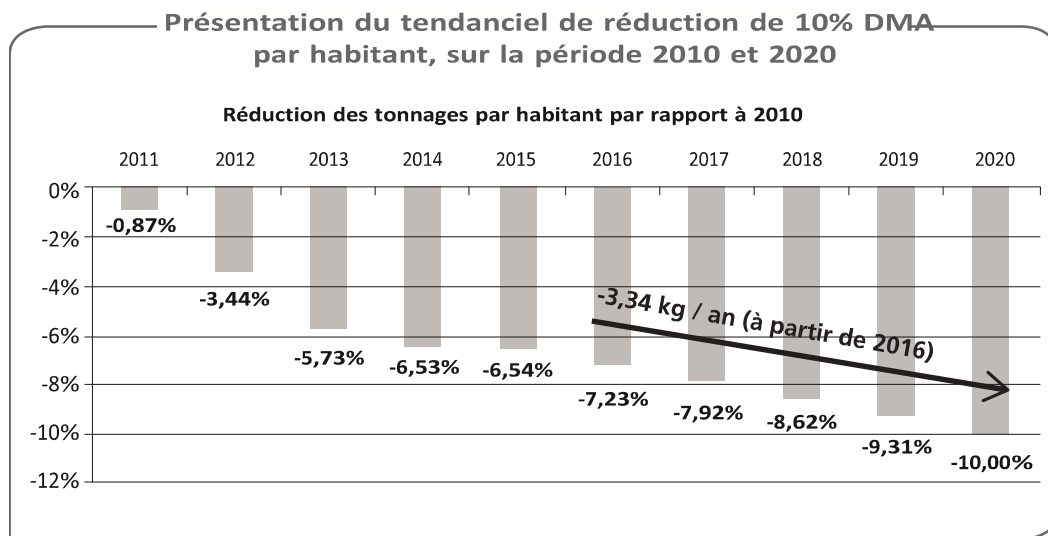
Source : CRC à partir du PLPDMA

2.3.2 L'objectif de réduction des déchets de 10 % de 2010 à 2020

Le PLPDMA de la Ville de Paris est conforme à l'objectif national de réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020. Les deux précédents programmes avaient permis de réduire de 7,5 % le poids de déchets par habitant. Mais l'évaluation ne prenait pas en compte l'ensemble des DMA collectés, les objets encombrants, gravats, ferraille, notamment. La Ville a donc intégré ces déchets dans les volumes collectés entre 2009 et 2015 pour évaluer le taux de réduction de déchets atteint et restant à atteindre et se conformer à l'objectif de réduction de 10 % des DMA d'ici 2020. À l'issue de ce retraitement, la Ville a constaté que le poids des

DMA avait été diminué de 6,54 % entre 2009 et 2015 et a arrêté l'objectif de réduction à 6,34 % à l'horizon 2020, soit 17 kg par habitant, à population constante.

Graphique n° 1 : Objectifs de réduction des DMA inscrits dans le PLPDMA



La Ville a défini des gisements de déchets prioritaires sur lesquels porterait son action en tenant compte de plusieurs paramètres : poids de chaque gisement dans le tonnage global ; évolution du tonnage de chacun des gisements ; classement national des gisements selon leur impact environnemental.

Le poids de chaque gisement dans le tonnage global

L'analyse des DMA des Parisiens montrait qu'ils étaient notamment composés de 33 % d'emballages (verres, cartons, plastiques, métaux), de 16,4 % de déchets alimentaires (dont 10 % de restes de repas et 6,4 % de produits alimentaires non déballés) et de 12 % de papiers graphiques (papier bureautique, journaux et magazines, imprimés publicitaires).

L'évolution du tonnage des gisements

La campagne de caractérisation des déchets de 2015 a montré que la plupart des gisements avait diminué depuis 2009 et que les baisses les plus marquées avaient concerné les imprimés publicitaires (-53 %), les textiles (-35 %), les journaux et magazines (-23 %) et les emballages (-20 %). Les déchets alimentaires avaient diminué de 8 % contrairement aux produits alimentaires non déballés qui avaient augmenté de 36 % sur la période.

Le classement national des gisements selon leur impact environnemental

Le PNPD classe en priorité 1 la matière organique, les piles et accumulateurs, les équipements électriques et électroniques (EEE), le mobilier et les papiers tandis que les emballages et les textiles (non sanitaires) sont classés en priorité 2.

Au vu de ces différents paramètres, la Ville a retenu les gisements prioritaires d'évitement suivants dans le PLPDMA : - Emballages - Déchets alimentaires - Papiers - Textiles, linges et chaussures - Déchets occasionnels.

Le PLPDMA s'articule autour de six axes, déclinés en une vingtaine d'actions.

Tableau n° 5 : Objectifs et actions du PLPDMA

AXE	ACTION	TITRE DE L'ACTION
AXE 1 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	1	Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration mise en œuvre par la collectivité
	2	Impliquer les commerces et les marchés alimentaires parisiens
	3	Sensibiliser les citoyens et de manière transversale
AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS	4	Développer le compostage collectif
	5	Développer le compostage de quartier
	6	Optimiser les filières d'approvisionnement en broyat et utilisation du compost
	7	Développer le compostage individuel
AXE 3 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX DÉCHETS OCCASIONNELS	8	Développer la collecte et la valorisation des TLC
	9	Développer tous les modes de collecte spécifique, permettant de réemployer et réutiliser les déchets occasionnels
	10	Promouvoir les acteurs du réemploi et de la réparation
AXE 4 : METTRE EN PLACE OU RENFORCER DES ACTIONS EMBLÉMATIQUES FAVORISANT LA RÉDUCTION DES DÉCHETS	11	Réduire la distribution d'imprimés publicitaires non sollicités
	12	Mobiliser et sensibiliser les distributeurs et les ménages à la réduction des emballages
	13	Réduire les déchets issus des événements organisés à Paris
	14	Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise
AXE 5 : SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITÉ DE LEURS ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	15	Diffuser des messages clairs et percutants aux parisiens
	16	Renforcer les partenariats et les relais locaux
	17	Sensibiliser les ménages à la prévention qualitative
AXE 6 : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS	18	Réduire les déchets des administrations parisiennes
	19	Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics
	20	Sensibiliser les agents et diffuser des bonnes pratiques en matière de prévention des déchets

Source : Ville de Paris PLPDMA

2.4 Des plans parisiens à mieux évaluer

2.4.1 Des programmes qui devraient être dotés des objectifs et indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'efficacité des actions engagées

Chaque action du PLPDMA est assortie d'indicateurs qui visent le plus souvent à s'assurer de la mise en œuvre effective des actions plutôt que de leur efficacité en termes de réduction ou de tri des déchets.

Tel est le cas, par exemple, des actions pour « *encourager la gestion de proximité des déchets* » (axe 2). Le programme prévoit l'installation de composteurs en pied d'immeubles et dans les établissements publics (action 3), dans les quartiers (action 4) et dans les logements (action 7). Les indicateurs associés à ces actions mesurent les nombres de composteurs installés et de Parisiens déclarant composter. Cependant, aucun indicateur n'a été défini pour évaluer le volume de déchets détournés de la collecte des OMR, par rapport au gisement.

Tableau n° 6 : Indicateurs de résultat mis en place pour le suivi de l'axe 2 du PLPDMA

Action 4 - Développer le compostage collectif	• Nombre de composteurs installés en pied d'immeuble dans l'habitat collectif
	• Nombre de composteurs installés en établissements publics
	• Taux de fermentiscides dans les ordures ménagères
	• Taux de parisiens déclarant composter (suivi du baromètre)
Action 5 - Développer le compostage de quartier	• Nombre de composteurs de quartier en fonctionnement
Action 6 - Optimiser les filières d'approvisionnement en broyat et utilisation du compost	• Nombre de sites de compostage / an ayant fait l'objet d'analyses qualitatives
	• Nombre de sites pour lesquels des solutions ont été mises en place pour l'approvisionnement en broyat
Action 7 - Développer le compostage individuel	• Nombre de lombricomposteurs distribués

Source : PLPDMA

Le programme n'a pas non plus défini de cible à atteindre chaque année alors que la Ville s'est fixé un objectif de généralisation du tri des déchets organiques pour tous les producteurs à l'horizon 2020.

Dans d'autres cas, des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de l'action ont bien été mis en place mais aucune cible n'a été définie. Ainsi, l'action 8 « Développer la collecte et la valorisation des TLC » mesure le tonnage de textiles, linge et chaussures collectés chaque année mais, faute de cible à atteindre par rapport au gisement, cet indicateur ne présente que peu d'intérêt opérationnel.

Tableau n° 7 : Indicateurs de résultat mis en place pour le suivi de l'axe 3 du PLPDMA

Axe 3 Donner une seconde vie aux déchets occasionnels	
Action 8 - Développer la collecte et la valorisation des TLC	• Nombre de conteneurs installés sur l'espace public
	• Nombre total de PAV sur le territoire (espace public et privé)
	• Tonnage de TLC collectés / an
	• Quantité de textiles jetés dans la poubelle (via les campagnes de caractérisation)
	• Evolution des habitudes des parisiens vis-à-vis de leurs textiles en fin d'usage (via le baromètre comportemental)
Action 9 - Développer tous les modes de collecte spécifique, permettant de réemployer et réutiliser les déchets occasionnels	• Nombre de recycleries sur le territoire
	• Nombre de collectes ponctuelles (en mairie, en fin de brocante ...)
	• Nombre de tournées de Trimobiles
	• Tonnage collecté par les recycleries parisiennes
Action 10 -Promouvoir les acteurs du réemploi et de la réparation	• Nombre d'animations de sensibilisation au réemploi et à la réparation (ex : sur les brocantes, villages de la récup ...)
	• Taux de parisiens déclarant ne pas jeter leurs encombrants et petits objets

Source : PLPDMA

Faute d'avoir défini des indicateurs de résultat et des cibles, la Ville ne se donne pas les moyens de vérifier l'efficacité des actions engagées pour atteindre les objectifs généraux qu'elle s'est fixés.

Le plan compost et le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, qui constituent deux volets du PLPDMA, ne comportent pas non plus d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des actions engagées sur le gisement des déchets.

La chambre, tout en maintenant sa recommandation, prend acte de la volonté de la Ville de « *partager l'ensemble des indicateurs d'objectifs à atteindre concernant les politiques publiques de prévention et de gestion des déchets* ».

Recommandation performance 1 : Insérer dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, outre des indicateurs de moyens, des indicateurs de résultat assortis d'objectifs à atteindre permettant de mesurer l'efficacité des actions engagées pour la prévention des déchets

2.4.2 Des moyens financiers qui ne sont pas précisément évalués

Les moyens alloués à la prévention, c'est-à-dire consacrés à l'élaboration des plans et à leur suivi ainsi qu'aux dépenses d'investissements et de fonctionnement liées à leur mise en œuvre, paraissent modestes au regard des objectifs poursuivis. Selon la Ville, ils seraient d'environ 900 000 € par an, soit moins de 0,50 % des dépenses consacrées aux déchets.

Tableau n° 8 : Évolution du budget consacré à la prévention des déchets

en K€ ou en %	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses prévues dans le PLPDM	891	857	942	548	940
Part dans les dépenses totales de prévention et de gestion des déchets (en %)	0,43	0,33	0,49	0,27	0,48

Source : Données Ville de Paris

Ces données doivent être considérées avec prudence. Elles couvrent à peine en effet les budgets prévisionnels du PLPDMA selon lequel « *une ligne spécifique est consacrée à la prévention depuis le précédent PLPD [...]. À titre indicatif un budget de 1,017 M€ a été alloué en 2017 pour réaliser les actions de prévention des déchets* ». Elles ne prennent pas en compte les dépenses consacrées par les autres plans (économie circulaire, etc.).

À ces montants spécifiquement dédiés au PLPDMA, s'ajoute selon la Ville « *une partie des budgets affectés aux autres directions de la Ville et mairies d'arrondissement (ex : appels à projets, études, soutien à des associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire ...) pour mener des actions dans le cadre de démarches globales et d'économie circulaire et qui concourent à la prévention des déchets (réduction et réemploi)* ».

Faute d'avoir mis en place la comptabilité analytique pourtant exigée par la loi, la Ville ne peut pas évaluer précisément les coûts de la prévention des déchets supportés par les directions pour réaliser les divers plans d'action de prévention de déchets.

Au-delà des moyens mobilisés par la Ville, d'autres acteurs participent financièrement à la prévention des déchets. Il en va ainsi, par exemple, du SYCTOM qui a accompagné la Ville à hauteur de 2,75 M€ entre 2015 et 2020 au travers de son plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri.

Tableau n° 9 : Bilan de l'accompagnement par le SYCTOM des opérations de prévention et de tri 2015/2020

Paris	Axe 1 Réemploi / déchèterie	Axe 2 Biodéchets	Axe 3 Tri collectes sélectives
Actions de promotion du réemploi	392 611 €		
Déchèterie	900 000 €		
Etude stratégique réemploi	70 400 €		
Ressourcerie	1 221 324 €		
Gaspillage alimentaire		62 382 €	

Paris	Axe 1 Réemploi / déchèterie	Axe 2 Biodéchets	Axe 3 Tri collectes sélectives
Jardinage durable et compostage		54 939 €	
Relai éco organismes et sensibilisation au tri			55 800 €
Total	2 584 336 €	117 321 €	55 800 €

Source : SYCTOM

2.4.3 Un programme et des plans relevant d'élus et de services distincts

Conformément aux exigences du décret du 10 juin 2015, la Ville a créé une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA, qui a été consultée pour avis à chaque étape de la révision du programme de prévention et lors de chaque bilan annuel.

L'action de la Ville en matière de prévention des déchets est déclinée dans de nombreux plans (plan économie circulaire, plan alimentation durable, schéma de la commande publique responsable, etc.) qui sont placés sous la responsabilité de plusieurs élus et mis en œuvre par différentes directions.

Le PLPDMA inclut les plans compost et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans son ensemble, il est placé sous la responsabilité de l'adjointe à la maire, chargée de la propreté de l'espace public, du tri et de la réduction des déchets, du recyclage et du réemploi. Il est mis en œuvre par la direction de la propreté et de l'eau (DPE). Mais le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (axe 1 du PLPDMA) et le plan économie circulaire sont placés sous celle de l'adjoint au maire chargé de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la contribution à la stratégie zéro déchet. Leur mise en œuvre est confiée à la direction de l'attractivité et de l'économie.

Cette division des responsabilités entre les élus et les directions de la Ville ne facilite pas l'appréhension globale de la lutte contre les déchets et leur traitement.

2.5 Un programme parisien peu articulé avec le plan régional

2.5.1 Un plan régional moins ambitieux que le plan parisien

La loi de 2015 confie à chaque région l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui porte sur les déchets des ménages, des collectivités locales, des administrations et des entreprises. Il se substitue aux précédents plans sectoriels.

Le plan de la région Île-de-France a été construit à partir du constat selon lequel « *le territoire francilien présente la particularité d'être celui qui produit le moins de DMA mais également celui qui a les performances de collecte sélective d'emballages ménagers, de papiers graphiques et de verre les plus faibles de France. Il est également confronté à des dépôts sauvages de façon récurrente [...]* ».

Face à ce constat du retard régional en matière de collecte sélective, le conseil régional a considéré que certains objectifs de la loi de 2015 ne pouvaient être atteints dans le délai prescrit : « *Si les objectifs français en vigueur ont été déclinés dans le PRPGD, les travaux de planification, réunissant de nombreux experts ainsi que l'État et l'ADEME, ont mis en évidence la nécessité de prévoir un décalage dans le temps pour atteindre certains d'entre eux, compte tenu des particularités franciliennes rendant difficile la collecte sélective des ménages, et donc le taux de valorisation matière et organique des déchets* »¹².

¹² Rapport au conseil régional (2019-53).

Ce décalage concerne les biodéchets car le PRPGD fixe l'obligation de tri à la source à l'échéance 2025 au lieu de 2023 comme prévu par la loi de 2020. Il concerne aussi la gestion des déchets sur deux points :

- la diminution de 10 % de la production de DMA à l'échéance de 2025 contrairement à l'objectif retenu dans la LTECV d'une baisse de 10 % entre 2010 et 2020 ;
- l'objectif de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes hors BTP, arrêté à 60 % en 2025 et 65 % en 2031 alors que la LTECV fixe un objectif de valorisation de 65 % dès 2025.

La Ville a émis un avis favorable au PRPGD sous réserve que soient précisés les moyens et le calendrier de sa réalisation : « *le PRPGD ne présente pas de programmation détaillée ni de planification temporelle (et parfois géographique) des actions. Il ne donne pas non plus de précision sur les moyens qui seront alloués à la réalisation de ce plan. Enfin, de manière globale, une description concrète des nouveaux dispositifs régionaux d'aides aux acteurs économiques allant dans le sens de l'économie circulaire aurait été souhaitable* ».

2.5.2 Un plan régional qui prévoit l'adoption de schémas de coordination, prévention, collecte et traitement des déchets

L'un des principaux objectifs du plan consiste à relever le défi du recyclage compte tenu des très faibles performances de la région dans ce domaine. Pour accélérer la prévention des déchets et améliorer le tri, le plan a prévu l'adoption de schémas opérationnels de prévention, collecte et traitement des déchets. Elaborés en concertation entre tous les acteurs intéressés par la collecte ou le traitement des déchets, ces schémas doivent prévoir tous les moyens nécessaires à la captation des emballages et des biodéchets. L'expérimentation vise notamment à décupler l'efficacité des actions de prévention et de réduction des déchets ménagers et l'amélioration du geste de tri.

La région a décidé d'expérimenter l'élaboration de tels schémas dans trois territoires dont celui du SYCTOM, qui en a été chargé sur son périmètre d'intervention en concertation avec ses membres. Les travaux d'élaboration du schéma ont été lancés en juillet 2019 sous l'égide du préfet de région. Le dernier semestre de 2019 a été consacré à la réalisation d'un état des lieux sur l'organisation du service de collecte, de tri et de traitement, le périmètre de calcul des différents flux, les réalités et spécificités des territoires adhérents au SYCTOM.

La déclinaison opérationnelle du schéma doit s'incarner dans un contrat d'objectif signé avec chaque EPT pour préciser les engagements de chacun :

- pour les EPT et la Ville de Paris : des objectifs chiffrés relatifs à la réduction des déchets, aux performances de tri des collectes sélectives et des déchets alimentaires ; la programmation des actions à déployer sur les territoires pour atteindre les objectifs ;
- pour le SYCTOM : la modulation de la tarification (bonus/malus) fondée sur les évolutions et les efforts plutôt que sur les valeurs absolues ; les subventions et modalités de soutien dans le cadre du dispositif d'accompagnement en miroir de la programmation de chaque territoire.

Un an avant d'être chargé de l'élaboration du schéma, le SYCTOM avait lancé un « Grand défi » à ses membres, consistant à enrayer la production de DMA et la stagnation du tri dans les 85 communes de son périmètre d'intervention. Ce « Grand défi » proposait, dans le cadre d'une démarche collaborative, 35 actions visant à prévenir, sensibiliser et éduquer l'ensemble des parties prenantes, des producteurs aux consommateurs :

- développer l'information des jeunes sur la prévention des déchets (dans les milieux scolaire et périscolaire) ;
- renforcer le dispositif d'éco-animateurs et d'ambassadeurs du tri : 300 personnes seront mobilisées en 2021, 600 en 2025 (1 pour 10 000 habitants) ;
- modifier la gouvernance des éco-organismes afin que les collectivités publiques en charge de la gestion des déchets puissent agir sur leur production en amont.

Le budget du « Grand défi » a été estimé en juin 2019 à 250 M€ jusqu'en 2028. Cette estimation recouvre le coût des actions portées tant par le Syctom que par les EPT sur son territoire. L'élaboration du schéma régional de coordination, prévention collecte et traitement des déchets constitue l'axe 2 de ce « Grand Défi ».

Tableau n° 10 : Grand Défi – Axe 2

2- AGIR DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COORDONNÉE SUR LE TERRITOIRE DU SYCTOM - Isolément, aucun acteur institutionnel ne peut mener une politique cohérente permettant d'atteindre des objectifs réels de prévention et de recyclage. La mise en place d'une politique concertée doit passer par une coordination des compétences prévention, collecte et traitement, et par des contrats d'objectifs et d'actions entre le Syctom et ses adhérents. Le soutien opérationnel du Syctom aux collectivités, la mise en place de diagnostics pour engager la mise en œuvre de la collecte séparative des déchets alimentaires, l'inscription de prescriptions dans les documents d'urbanisme seront autant d'actions concrètes ou normatives traduisant cette volonté politique partagée	2-1 Définir un schéma opérationnel de coordination de la compétence prévention, collecte et traitement via : • une adaptation de la gouvernance du Syctom pour le pilotage de la compétence coordination collecte, déchèteries... • la précision du périmètre du service public dans le règlement de collecte
	2-2 Élaborer des contrats d'objectifs et d'actions signés entre le Syctom et ses adhérents sur la prévention, la collecte et le traitement, qui incluront : • les objectifs partagés, réalistes et atteignables d'ici 2025 ainsi que les changements de comportement recherchés • les modalités de communication à entreprendre territoire par territoire • l'obligation du règlement de collecte dans les EPT et la nature des sanctions en cas de non-respect • l'harmonisation de la couleur des bacs • le partage des résultats d'expérimentation et d'enquêtes • un taux de soutien du réemploi par tonne collectée • les mesures d'impact prévues
	2-3 Développer les réseaux d'échanges entre EPT notamment pour la mise à disposition d'informations techniques (ex : évolution de la recyclabilité matière...)
	2-4 Inscrire dans les PLU et pour les nouvelles constructions : • des prescriptions garantissant des emplacements suffisants pour les locaux propreté • la mention de locaux en pieds d'immeubles pour le réemploi, la réparation... • la formalisation d'un maillage territorial des Points d'Apport Volontaire
	2-5 Proposer aux collectivités de créer un atelier municipal ou un espace de recyclerie en capitalisant sur les dispositifs de valorisation des compétences des agents
	2-6 Accompagner la collecte et le traitement des déchets alimentaires et biodéchets : • auditer et faire un diagnostic partagé sur les collectes (modes), conteneurisation, traitement et points de transfert • définir les objectifs à atteindre pour les ménages et pour les assimilés • réécrire les marchés de collecte • développer les solutions locales de traitement
	2-7 Encourager et accompagner les territoires en soutenant les initiatives favorisant la prévention des déchets et l'amélioration des collectes sélectives (plan d'accompagnement...)
	2-8 Développer la commande publique responsable : rédaction du cahier des charges, prise en compte de critères responsables (écoconception, prévention...)
	2-9 Développer le lien auprès des élus et agents entre la mise en œuvre des ODD (11 & 13), les démarches d'Agenda 21 et la prévention et gestion des déchets (dans le cadre d'une politique RSE dans chaque collectivité)

Source : SYCTOM

L'articulation et la coordination du « Grand Défi » avec les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) n'apparaissent pas clairement dans les divers documents de présentation de l'opération. En effet, selon le SYCTOM « *le Grand Défi a été construit comme étant un fil rouge pour le SYCTOM, les EPT et les partenaires potentiels et non à articuler avec les PLPDMA des EPT. À la construction du Grand Défi au premier*

semestre 2019, peu de territoires s'étaient dotés d'un PLPDMA. Chacun d'entre eux étaient libres de reprendre ou pas les actions prévues dans le Grand Défi pour la construction de leur PLPDMA ».

3 DES PROGRES REELS MAIS INSUFFISANTS AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES

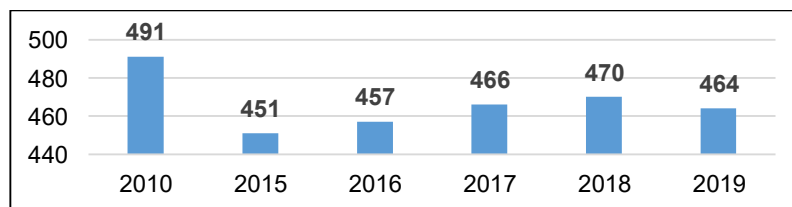
3.1 La baisse significative mais insuffisante des DMA au regard de l'objectif de réduction de 10 % entre 2010 à 2020

3.1.1 La quantité de DMA a augmenté de nouveau de 2015 à 2018

Constatant que la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) avait diminué de 6,54 % entre 2010 et 2015, PLPDMA fixait l'objectif de la faire reculer de nouveau de 3,46 % entre 2016 et 2020, soit au total de 48,3 kg par habitant entre 2010 et 2020 à population inchangée. Mais, à partir de 2015, davantage de DMA ont été produits alors que la population parisienne régressait. Cette tendance s'est retournée en 2019 avec, pour la première fois depuis 2015, une légère baisse de la quantité de déchets par habitant.

La baisse de la quantité de déchets collectés par habitant en 2019 n'a cependant pas permis de retrouver le niveau atteint en 2015. Elle était alors de 5,5 %, loin de l'objectif de la Ville de réduction de 10 % des DMA par rapport à 2010. Une baisse importante du volume des DMA (- 13,7 %) a été constatée en 2020 mais elle paraît liée, au moins en partie, à la crise sanitaire et à la fermeture de nombreux commerces (cf. paragraphe 3.3).

Graphique n° 2 : Évolution du poids de déchets (DMA) collectés par habitant (en kilo)



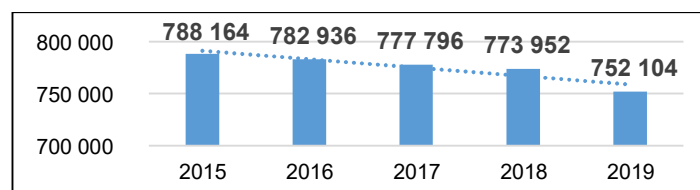
Source : CRC à partir du PLPDMA et des RPQS

3.1.2 Un tri en lente progression mais une forte hausse des déchets occasionnels

3.1.2.1 La baisse des ordures ménagères résiduelles

La production des ordures ménagères résiduelles n'a cessé de diminuer en une décennie, passant de 840 625 tonnes en 2010 à 752 038 tonnes en 2019 (-10,5 %).

Graphique n° 3 : Évolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles (en tonnes)



Source : RPQS

En 2017, le bac destiné aux ordures résiduelles était constitué pour plus de la moitié de matériaux recyclables (papiers, cartons, plastiques, verre, métaux), pour 16 % de déchets alimentaires et près de 5 % de produits alimentaires non déballés. Globalement, la part des déchets recyclables (papier, plastiques, métaux) dans les bacs à ordures résiduelles a reculé légèrement entre les campagnes 2013 et 2017. Au contraire, celle des déchets putrescibles, notamment des produits et déchets alimentaires, n'a cessé d'augmenter sur la période.

Tableau n° 11 : Composition du bac à ordures ménagères résiduelles

	en %	2013	2015	2017
Composition bac ordures ménagères résiduelles (OMR)	Papiers, Journaux, Magazines	19,3	13,3	14,8
	Plastiques	17,6	16,7	16,8
	Cartons	9,4	8	9,4
	Métaux	4,5	3,8	3,1
	Briques alimentaires	3,4	1,9	2
	Verre	5,3	6,8	5,3
	Bois et autres combustibles	5,3	4,1	4,1
	Vêtements et textiles usagés	2,4	3	2,6
	Gravats et autres déchets incombustibles	1,2	1,3	1,2
	Déchets spéciaux	0,4	1,5	0,6
	Fines (< 8 MM)	6,2	7,2	3,4
	Déchets putrescibles	17,5	22,2	23,1

Source : CRC à partir des résultats des campagnes de caractérisation MODECOM - RPQS

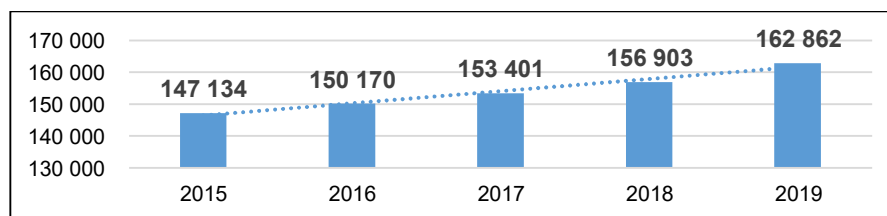
Plus particulièrement, les déchets des quelque 30 000 corbeilles de rue de la capitale sont collectés avec les ordures ménagères résiduelles à l'occasion des tournées habituelles de ramassage des ordures en porte-à-porte et de tournées complémentaires spécifiques.

La Ville a mené en novembre 2019 une campagne de caractérisation de ces déchets dans la dizaine d'arrondissements les plus représentatifs de la sociologie parisienne, qui a montré que 60 % du contenu des corbeilles étaient des déchets recyclables (multi-matériaux, verre, etc.).

3.1.2.2 La hausse de la collecte des déchets recyclables

Parallèlement à la baisse des déchets résiduels, la collecte du verre et des multi-matériaux a augmenté entre 2015 et 2019, de 65,3 kg/an/habitant à 73,9 kg/an/habitant, soit une hausse de 13,1 % qui témoigne d'un meilleur tri des déchets.

Graphique n° 4 : Évolution du tonnage de déchets recyclables collectés



Source : RPQS

Tous les immeubles ne pouvant accueillir trois bacs (déchets résiduels, multi-matériaux, verre), des points de collecte sont installés sur la voirie (colonnes à verre et stations Trilib) pour le dépôt des déchets recyclables (verre, papiers, plastiques, emballages divers) en apport volontaire.

Les campagnes de caractérisation ne montrent pas d'évolution notable de la composition des bacs destinés aux déchets recyclables.

Tableau n° 12 : Composition du bac à dédié aux multi-matériaux

	en %	2013	2015	2017	2019	2020
Composition bac de déchets recyclables	Déchets recyclables	80,8	81,3	79,9	78,8	78,4
	<i>dont</i>					
	<i>Papiers, Journaux, Magazines</i>	44,4	39,1	32,6	22,15	21,5
	<i>Cartons et papiers d'emballage</i>	27,7	21,6	30,4	33	33,1
	<i>Gros de magasin (mélange de papier et de carton)</i>		11,4	8,1	10,7	8,1
	<i>Emballages plastiques</i>	5,3	5,5	5,1	8,9	9,2
	<i>Emballages acier et aluminium</i>	1,5	1,6	4,5	2,15	2,4
	<i>Emballages alimentaires (type briques)</i>	0,9	0,98	0,8	0,8	1,2
	<i>Petits appareils électriques ménagers</i>	1	1,2	1,4	1,1	0,9
	Erreurs relevées dans le centre de tri	19,2	18,7	20,1	21,2	23,6
	<i>dont</i>					
	<i>Ordures ménagères</i>	11,5	10,2	10,7	12,1	17,1
	<i>Composants imbriqués ou souillés</i>	0,6	1,2	1,1	1	0,6
	<i>Autres (verre, sacs et films plastiques...)</i>	4,3	3,6	4,9	8,1	3,5

Source : CRC à partir des RPQS

Le taux de tri enregistré à Paris (40 % en 2019) a augmenté et se situe à un niveau sensiblement supérieur à celui constaté sur l'ensemble du territoire couvert par le SYCTOM (34 %) et fortiori dans les communes hors Paris (31 %).

En même temps, la part des refus de tri des déchets multi-matériaux constatée à Paris (21,18 % en 2019) est inférieure à la moyenne du territoire couvert par le SYCTOM (23,12 %) mais elle a aussi augmenté depuis 2015 quoique nettement moins que dans les autres communes.

Tableau n° 13 : Évolution des taux de refus de tri (SYCTOM)

	2015	2016	2017	2018	2019
Ville de Paris					
Taux de refus sur déchets entrants	19,49%	18,65%	20,66%	22,54%	21,18%
Tonnage	79 584	80 937	82 842,46	83 903,90	88 191,04
Tonnages de refus	15 511	15 095	17 115	18 912	18 679
Tonnages de valorisables	94 073	65 842	65 727	64 992	69 517
Population	2 265 886	2 254 262	2 243 739	2 228 409	2 210 875
Taux de tri (kg/hab)	35,12	35,90	36,92	37,65	39,89
Ensemble des déchets multi-matériaux déposés au Syctom					
Taux de refus sur déchets entrants	19,01%	18,92%	21,75%	23,81%	23,12%
Tonnage	179 402,00	181 013,33	184 544,73	187 049,44	197 310,45
Population	5 700 366	5 711 843	5 790 752	5 802 518	5 799 590
Taux de tri (kg/hab)	31,47	31,69	31,87	32,24	34,02

Source : SYCTOM

Le SYCTOM explique cette hausse générale des refus de tri par différents problèmes de communication :

- une moindre communication qu'il y a dix ans sur les gestes de tri ;
- l'information sur les objets et produits (logo) qui incite au tri sans préciser clairement si l'objet peut ou non être trié ;
- une communication « marketing » suggérant que tout est recyclable ou fabriqué à partir de matière recyclée ;

- la communication relative à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages qui, pour simplifier le geste, a conduit à augmenter les déchets plastiques autre que d'emballages.

Au travers ses divers plans de prévention des déchets et de promotion de l'économie circulaire, la Ville s'est fixé des objectifs, parfois plus ambitieux que les dispositions législatives. Elle se proposait notamment de trier tous les emballages plastiques avant 2022.

Tableau n° 14 : L'objectif de tri des emballages plastiques

	Objectifs nationaux loi TECV	Objectifs pour Paris
Trier tous les emballages plastiques	Avant 2022	Echéance 2019

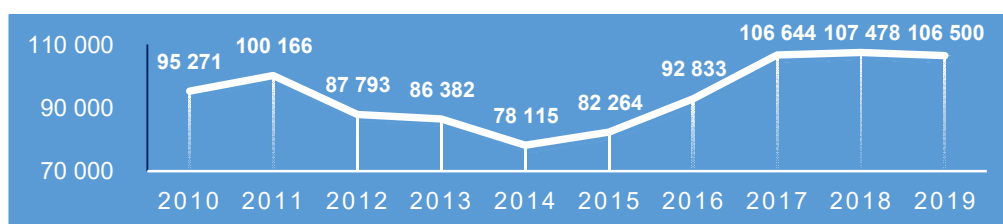
Source : Plan économie circulaire de Paris – Bilan 2017-2018

L'analyse des données montre que la pratique du tri s'est incontestablement développée mais que des progrès sont encore nécessaires pour améliorer l'efficacité du geste de tri.

3.1.2.3 L'augmentation des déchets occasionnels malgré la verbalisation plus systématique par la Ville des dépôts sauvages

Les déchets occasionnels augmentent de manière régulière et significative. En cinq ans, leur tonnage a augmenté de plus de 31 %. En 2019, il atteignait près de 10,5 % des DMA collectés.

Graphique n° 5 : Évolution des tonnages de déchets occasionnels collectés (en tonnes)



Source : CRC à partir des RPQS

Les déchets occasionnels sont constitués de 49 % d'objets encombrants déposés en déchetterie en mélange puis triés par le SYCTOM, 36 % de gravats, 2 % de ferrailles et déchets dangereux, 12 % de déchets d'ameublement et 2 % de déchets électriques et électroniques. La collecte est effectuée en pied d'immeuble sur demande des particuliers ou par apport volontaire dans l'une des huit déchetteries ou des deux « Points tri ». En outre, la Ville a mis en service en 2015 des « Trimobiles », dispositifs itinérants d'information sur les éco-gestes de tri et de collecte de petits déchets électriques, cartouches d'encre et produits dangereux. Les « Trimobiles » ont collecté plus de 138 tonnes de déchets en 2019 et ont permis de sensibiliser 32 000 personnes.

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants de la Ville et à ceux des communes relevant d'un établissement public intercommunal ayant contractualisé avec elle. Les déchèteries parisiennes ne sont pas accessibles aux artisans et entreprises du BTP¹³. Les déchèteries des collectivités n'ont en effet pas l'obligation de collecter les déchets des professionnels. Les entreprises peuvent déposer leurs déchets dans des déchèteries situées dans des communes limitrophes de la capitale ou dans des déchetteries gérées par des opérateurs privés qui commercialisent notamment les matériaux de construction récupérés.

¹³ Les commerçants parisiens peuvent être admis dans les déchèteries uniquement pour y déposer les déchets valorisables suivants : cartons, journaux et magazines.

La principale difficulté à laquelle est confrontée la Ville de Paris est la hausse continue des dépôts sauvages. En 2019, ceux-ci ont représenté 34 % des déchets occasionnels. Ils sont majoritairement constitués de gravats déposés par des professionnels dans les arrondissements situés à proximité du périphérique.

La Ville conduit une action de lutte contre les incivilités, notamment les dépôts irréguliers sur la voie publique. Plus de 100 000 verbalisations sont effectuées chaque année, plus de la moitié concerne les dépôts clandestins. La réforme de la lutte contre les incivilités mise en place à l'automne 2016 a contribué à accroître, en 2017 et 2018, les verbalisations pour l'ensemble des motifs. L'année 2019 a vu un plafonnement du nombre de verbalisations, en raison notamment des grèves liées à la réforme des retraites.

Tableau n° 15 : PV dressés à Paris par motif

Motif de verbalisation	2017	2018	2019
Dépôts sur la voie publique	43 302	57 649	37 987
Dépôts liés à une vente à la sauvette	13 708	15 624	23 645
Déjections canines	1 028	1 361	1 290
Epanchement d'urine	5 385	7 671	5 864
Jet de mégot	24 514	35 850	24 281
Présentation irrégulière à la collecte	10 600	10 375	7 556
Souillure diverses	413	505	181
Etalages et terrasses	1 679	4 595	12 010
Nuisances sonores	124	199	2 195
Marchés alimentaires	403	475	214
Chantiers	1 814	3 358	4 661
Espaces verts	5 390	6 626	3 779
TOTAL	108 360	144 288	123 663

Source : Ville de Paris

Les dépôts irréguliers sont repérés par les services de la Ville mais peuvent également être signalés par toute personne disposant de l'application mobile « Dansmarue », dédiée à la transmission des anomalies constatées dans les rues et les jardins de Paris.

Les lois du 10 février 2020 de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisent désormais les collectivités à sanctionner les dépôts sauvages par le recours à la vidéosurveillance pour identifier l'immatriculation des véhicules utilisés par les auteurs des dépôts. Grâce à ce nouveau cadre légal, plusieurs expérimentations ont été engagées à Paris moyennant l'installation de caméras de rue dotées d'une technologie permettant la transmission fiabilisée des flux vidéo et leur analyse *a posteriori* par des agents assermentés de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP).

Lorsqu'elle sera finalisée cette nouvelle procédure permettra de ne plus mobiliser des agents pour constater sur les écrans la flagrance en temps réel, de même qu'il ne sera plus nécessaire de déplacer un agent sur site. Une procédure d'amende administrative pourra alors être déclenchée par la DPSP, qui pourra également faire le constat de recouvrement d'office des frais de remise en état, l'amende administrative et le recouvrement d'office étant cumulables

3.1.3 Une baisse des déchets résiduels insuffisante au regard des capacités prévues d'incinération

La reconstruction de l'incinérateur d'Ivry a été autorisée le 23 novembre 2018 pour une capacité de 350 000 tonnes, soit une réduction de moitié par rapport aux capacités actuelles de l'incinérateur. La mise en service de la nouvelle unité de valorisation énergétique est prévue en 2024 et l'exploitation progressive se fera sur six mois au maximum. À l'issue de cette

période, l'incinérateur actuellement en service sera mis à l'arrêt et sa déconstruction pourra commencer. Les collectivités vont devoir réduire de façon drastique leur production de déchets, améliorer le tri et favoriser le développement de l'économie circulaire pour permettre au SYCTOM de traiter l'ensemble des déchets produits sur son territoire en limitant au maximum l'enfouissement et en favorisant meilleure valorisation des matières.

Les études sur la production de DMA par catégorie de déchets et par territoire, réalisées par l'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF), montrent que la réduction de la production des déchets, particulièrement des ordures ménagères résiduelles à Paris et dans la Petite couronne, est actuellement insuffisante pour permettre l'élimination de l'ensemble des ordures ménagères résiduelles par le futur équipement.

En outre, le projet de construction d'une unité de valorisation organique, à proximité immédiate du futur incinérateur, pourrait ne jamais voir le jour en raison du vote à l'unanimité par le conseil syndical du Syctom, en novembre 2019, d'un moratoire de trois ans. La pertinence de cette unité de valorisation organique avait en effet été remise en cause en raison de son coût et de la généralisation prochaine du tri à la source des biodéchets.

Tableau n° 16 : Évolution comparée de la production de déchets à Paris et en petite couronne

	2015				2018				Evol. 2018 / 2015	
	Paris		Petite couronne		Paris		Petite couronne		Paris	Petite couronne
	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	%	%
OMR	787 400	356	2 070 518	306	772 404	355	2 076 348	305	-1,9	0,28
Emballages et papiers graphiques	79 306	36	217 999	32	82 622	38	225 752	33	4,18	3,56
Verre	67 307	30	133 584	20	73 443	34	142 305	21	9,12	6,53
Biodéchets					760		834			
Déchets occasionnels*	82 497	37	435 158	58	105 945	49	470 120	32	28,42	8,03

Source : CRC à partir des études ORDIF « Les déchets ménagers et assimilés en Île-de-France » - 2015 et 2018

3.2 Des innovations aux résultats peu tangibles

3.2.1 Le développement très lent de la collecte des biodéchets

La part importante des biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles reste une importante source de gaspillage puisqu'elle est constituée matières organiques précieuses dont le traitement (par exemple leur incinération) se révèle coûteux. L'enjeu de la collecte des bio déchets est donc de limiter leur tonnage dans les OMR par diverses modalités : collecte séparée et/ou gestion de proximité (compostage individuel, « partagé » en pied d'immeuble, « collectif » à l'échelle d'un quartier, etc.).

Au sein de ses services, au-delà de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la Ville a mis en place la collecte des biodéchets dans les équipements municipaux produisant plus de 10 tonnes/an de déchets alimentaires. Ainsi, 109 équipements (restaurants scolaires, établissements gérés par le centre d'action sociale, restaurants administratifs et marchés alimentaires) bénéficient d'une collecte séparée de leur biodéchets.

Tableau n° 17 : Volume des biodéchets collectés dans les équipements municipaux (en tonnes)

2016	2017	2018	2019
1 080	1 548	2 423	2 564

Source : Ville de Paris

S'agissant des ordures ménagères, au travers ses divers plans de prévention et de promotion de l'économie circulaire, la Ville s'est fixé des objectifs parfois plus ambitieux que les dispositions législatives. Elle projetait notamment de généraliser le tri des déchets organiques à l'horizon 2020.

Tableau n° 18 : L'objectif de tri des déchets organiques

	Objectifs nationaux loi TECV	Objectifs pour Paris
Généraliser le tri des déchets organiques à la source pour tous les producteurs	Généralisation en 2024 par la loi de 2020	Collecte des déchets alimentaires des ménages des 2 ^e et 12 ^e arrondissements en 2017 et de tout Paris pour 2020

Source : Plan économie circulaire de Paris – Bilan 2017-2018

Toutefois, aujourd'hui encore, les déchets organiques ne sont collectés que dans trois arrondissements et seulement auprès des ménages et des établissements de l'administration parisienne, à l'exclusion des professionnels, restaurateurs notamment.

Le baromètre comportemental de 2018 indiquait que les marges de progrès étaient importantes en matière de collecte des biodéchets puisque 74 % des parisiens interrogés déclaraient jeter les restes alimentaires à la poubelle.

Comme les autres territoires inclus dans le périmètre du SYCTOM, la Ville expérimente depuis mai 2017 la collecte séparée des déchets alimentaires dans la perspective d'une collecte généralisée obligatoire d'ici la fin de l'année 2023. L'expérimentation lancée dans les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements consiste en l'enlèvement en porte-à-porte des biodéchets des ménages, à l'exclusion des déchets produits par les restaurants et métiers de bouche.

Les objectifs initiaux de la Ville visaient un équipement des ménages de 60 % (mise en place de bacs dans les immeubles) et une participation des ménages équipés de 50 %.

Les deux premières années ont montré que la bonne qualité du tri puisque seulement 1,2 % des bacs sont refusés à la collecte. En revanche, le suivi des collectes montre que seulement 43 % des immeubles du 2^{ème} arrondissement et 56 % de ceux du 12^{ème} arrondissement sont équipés de bacs et les taux moyen de présentation de ces bacs à la collecte sont de 8,7 % et 18,2 % respectivement.

L'habitat collectif limite les possibilités de diffusion des bacs de collecte de biodéchets. Les points d'apport volontaire paraissent donc être le mode de collecte le plus pertinent. La Ville rappelle avoir engagé en 2020 un plan de déploiement de bornes d'apports volontaires sur les marchés alimentaires couverts et découverts, simultanément à l'expérimentation de la collecte en porte-à-porte et au déploiement continu, depuis plusieurs années, de solutions de compostage collectif de proximité.

La collecte a été étendue dans le courant de l'année 2019 au 19^{ème} arrondissement. Cette extension a été accompagnée d'une campagne d'information en porte-à-porte et de la distribution aux habitants d'un « bio seau », de sacs compostables et d'un guide de tri. Cette action a été réalisée et financée par le SYCTOM.

Tableau n° 19 : Volume des biodéchets collectés en porte-à-porte (tonnes)

2017	2018	2019
400	774	772

Source : Ville de Paris

Si le tonnage des biodéchets collectés augmente dans les 2^{ème}, 12^{ème} et 19^{ème} arrondissements¹⁴, il paraît encore minime par rapport à l'ensemble des déchets alimentaires collectés. En effet, selon la campagne de caractérisation des déchets de 2017, les bacs d'ordures ménagères résiduelles (OMR) sont composés à hauteur de 16 % de déchets alimentaires auxquels il faut ajouter 4,9 % de produits alimentaires non déballés. Rapportés aux OMR (752 000 tonnes en 2019), les biodéchets représentent donc potentiellement 157 000 tonnes dont 25 000 tonnes dans les 2^{ème}, 12^{ème} et 19^{ème} arrondissements. Par comparaison, la collecte par la Ville, tous usagers confondus, de quelque 3 000 tonnes de biodéchets paraît faible et très éloignée de l'objectif à atteindre d'ici la fin de 2023.

Elle représente néanmoins la moitié environ des collectes effectuées par le SYCTOM.

Tableau n° 20 : Collecte des biodéchets sur les territoires de la compétence du SYCTOM

	Tonnage annuel 2017	Tonnage annuel 2018	Tonnage annuel 2019	Tonnage annuel 2020
T1 Paris	1 193,1	3 146,0	3 549,7	2 851,1
T2 VSGP	-	-	1,4	19,7
T3 GPSO	-	37,8	428,0	387,8
T4 POLD	-	292,7	506,6	379,0
T5 BNdS	-	104,0	186,7	189,7
T6 PC	-	644,8	1 143,0	901,6
T7 PTdE	-	-	102,7	107,6
T8 EE	26,9	354,3	719,6	592,0
T9 GPGE	-	-	-	56,3
T10 PEMB	20,4	121,5	189,5	213,3
T12 GOSB	34,5	115,7	181,7	135,9
VGP	-	142,5	334,8	220,8
TOTAL	1 274,9	4 959,3	7 343,7	6 054,8

Source : SYCTOM

3.2.2 Un réemploi qui reste de niveau modeste mais progresse rapidement

À l'interface entre la prévention et le recyclage, le réemploi¹⁵ offre des perspectives prometteuses. Toutefois, celui-ci reste encore marginal au regard des volumes détournés alors qu'il est une des voies à privilégier pour des raisons tant financières qu'environnementales.

En 2018, la Ville de Paris comptait 15 recycleries et ressourceries¹⁶ sur son territoire. Leur nombre a régulièrement augmenté depuis lors, conformément aux objectifs du schéma directeur des déchets de proximité et de recyclage, qui avait prévu la création de 20 ressourceries à l'horizon 2020.

Tableau n° 21 : Evolution du nombre de recycleries et ressourceries

2015	2016	2017	2018	2019	2020
8	9	12	15	17	19

Source : Ville de Paris à partir des RPQS

¹⁴ La baisse des tonnages collectés en 2019 s'explique selon la Ville par la grève des éboueurs.

¹⁵ Le réemploi consiste à collecter en déchetteries des matières et objets, reconditionnés et réparés par l'économie sociale et solidaire et revendus (produits de seconde main).

¹⁶ Les ressourceries sont des lieux de réemploi généralistes, c'est à dire regroupant diverses catégories d'objets et de produits. Les recycleries sont des lieux de réemploi d'une seule catégorie d'objets (livres, linge, etc.).

Depuis 2015, la Ville a soutenu 22 associations dont les activités couvrent un large spectre : fourniture de biens de première nécessité à des prix modiques ; insertion de personnes en situation précaire ; réemploi des objets, recyclage des équipements et matériels ; prêt, revente, location de biens culturels d'occasion ; re-transformation créative ; recyclerie généraliste.

La contribution de la collectivité est à la fois financière (subventions d'investissement et de fonctionnement) et indirecte (traitement gracieux des déchets ultimes, accès gratuit aux espaces de tri, mise à disposition de locaux). Cependant, ces avantages en nature ne sont pas valorisés dans les conventions conclues avec les associations.

Tableau n° 22 : Soutien financier aux structures de réemploi (2015-2020)

	Investissement	Fonctionnement
2015	-	432 750
2016	-	478 000
2017	176 700	377 000
2018	414 000	461 660
2019	303 529	498 465
2020	232 000	554 465
TOTAL	1 126 229	2 802 340

Source : CRC à partir des données Ville de Paris

Malgré des volumes modestes, les résultats de ces collectes progressent. Les tonnages concernés ont quasiment doublé en quatre ans.

Tableau n° 23 : Collecte des recycleries et ressourceries (en tonnes)

2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
1 916	2 665	2 673	3 200	3 676	92 %

Source : CRC à partir des données de la Ville de Paris

3.3 En 2020, une forte baisse liée à la crise sanitaire

Durant le premier confinement, les collectes sélectives ont été suspendues, à l'exception du verre, en lien avec l'arrêt des centres de tri du SYCTOM. Les déchèteries ont été fermées au public et la prise de rendez-vous pour la collecte des encombrants a été suspendue. Du 17 mars au 10 mai 2020, les déchets collectés ont diminué de **35 %** en moyenne par rapport à la même période de 2019.

Lors du deuxième confinement, les tonnages collectés sont restés inférieurs à ceux de 2019 mais ils ont augmenté par rapport au premier confinement, par exemple, de 23 % au cours de la semaine 45 (du 2 au 8 novembre 2020).

Les deux confinements successifs ont eu un impact important sur le volume de déchets produits à Paris en 2020. En un an, le tonnage des déchets ménagers et assimilés (DMA) a diminué de 13,7 % en raison notamment de la suppression des collectes sélectives durant le premier confinement.

Tableau n° 24 : Décomposition des tonnages de déchets collectés par la Ville de Paris (2019-2020)

	2019	2020	2020 / 2019 en %
DECHETS MENACERS ET ASSIMILES	1 022 485	882 163	-13,7
ORDURES MENACERES ET ASSIMILEES	915 985	789 057	-13,9
Ordures ménagère résiduelles (Bac vert)	752 038	649 475	-13,6
Déchets alimentaires	1019	1227	20,4
Déchets des collectas sélectives	162 862	138 355	-15
dont multimatériaux acceptés en centre de tri i (bac jaune)	87 062	72 837	-16,3
dont multimatériaux collectés en centre de tri	981	952	-3
dont emballages en verre (bacs blancs + colonnes)i	74 820	64 565	-13,7
Production d'ordures ménagères et assimilées (kg/habitant)	415	360	-13,4
DECHETS OCCASIONNELS (dont encombrants)	106 500	93100	-12,6
Encombrants ménages autres (porte à porte et apport en Espaces tri)	106 124	92 748	-12,6
dont déchets d'éléments d'Ameublement	12 944	12 595	-2,7
dont déchets Equipements Electriques et Electroniques	2 144	2 170	1,2
dont gravats triés	37 932	30 497	-19,6
Dont ferraille	1 661	1621	-2,4
Déchets dangereux	377	358	-4,9
Production de déchets ménagers et assimilés (kg/habitant)	464	402	-13,2
DECHETS DE LA COLLECTIVITE	79 257	58 384	-25,3
dont déchets des marchés alimentaires (hors biodéchets)	20 209	16 870	-16,5
dont biodéchets des marches alimentaires et restaurants administratifs (collecte séparative)	2 544	1 656	-34,9
dont autres déchets de voirie	51 903	36 057	-30,5
dont autres déchets des services de la Ville de Paris	1 912	1 359	-28,9
dont encombrants en mélange des services de la Ville de Paris	734	563	-23,3
dont déchets verts spécifiques des services de la Ville de Paris²	1 955	1 879	-3,9
TOTAL (tonnes)	101 742	940 547	-14,6
Population	2 204 773	2 192 485	-0,6
Production total de déchets (kg/habitant)	500	429	-14,15

4 UNE ORGANISATION COMPLEXE QUI NÉCESSITE D'IMPORTANTS MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

4.1 La coexistence de plusieurs systèmes de collecte des déchets

4.1.1 Un service de collecte très diversifié

La collecte prend différentes formes à Paris : d'une part, en porte à porte (déchets recyclables, résiduels, occasionnels, biodéchets) et, d'autre part, dans les points d'apports volontaires pour la collecte du verre dans les colonnes à verre ou les stations Trilib, les déchets recyclables (papier, plastiques, emballages divers) dans les stations Trilib, les textiles, linges et chaussures dans les conteneurs et ressourceries, et les petits appareil ménagers, cartouche d'encre, piles et déchets dangereux dans les « Trimobiles ».

La collecte en porte à porte est quotidienne pour les OMR et bi-hebdomadaire pour les multi-matériaux et les biodéchets. Le verre est collecté en porte à porte une fois par semaine.

Tableau n° 25 : Fréquence des collectes par nature de déchet

Type de déchets	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	Tous les jours
Multimatériaux (MM)	2 fois / semaine
Verre	1 fois / semaine
Biodéchets	2 fois / semaine pour les résidents des 2 ^e , 12 ^e et 19 ^e arrondissements et les gros producteurs Après chaque marché alimentaire
Déchets occasionnels (DO) (dont encombrants)	Sur prise de rendez-vous par les résidents

Source : Ville de Paris

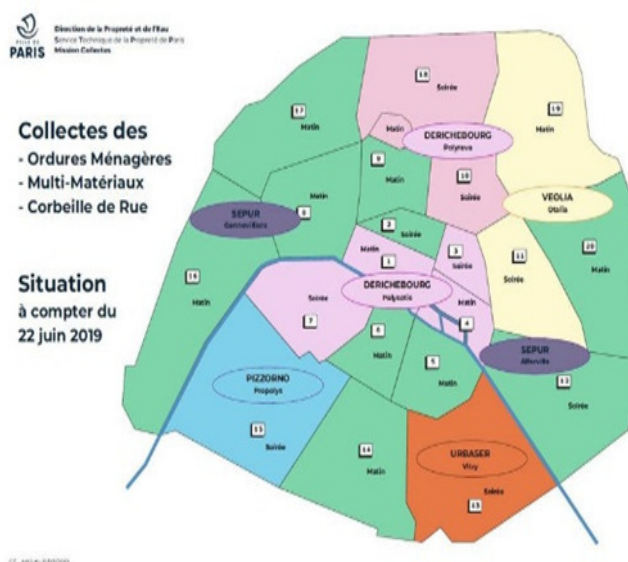
L'extension des consignes de tri a été mise en place à Paris le 1^{er} janvier 2019. Elle n'a pas eu pour conséquence de modifier la fréquence de collecte des OMR et de multimatériaux. La Ville se propose toutefois de modifier celle-ci en 2022 à l'occasion du renouvellement du marché de collecte. Les déchets recyclables seront alors collectés trois fois par semaine, la collecte journalière des OMR sera maintenue.

4.1.2 Une collecte répartie entre les services de la Ville et des prestataires privés

L'enlèvement des déchets est effectué, soit en régie par des agents de la Ville, soit par des prestataires privés agissant dans le cadre de marchés publics. La répartition de la collecte en porte à porte entre les services de la Ville et les prestataires est faite d'abord selon un critère territorial¹⁷. Les services municipaux collectent les multi-matériaux, les déchets résiduels, les déchets des marchés alimentaires et les déchets dans les corbeilles de rue dans la moitié des arrondissements (2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème}), la collecte dans les autres arrondissements est effectuée par cinq entreprises titulaires de marchés.

Le schéma de répartition des collectes est en place depuis 2009. Selon la Ville, la mixité du système de collecte est un gage d'émulation et de performance grâce à la concurrence entre la régie et les prestataires privés.

Carte n° 1 : Organisation de la collecte des déchets dans Paris (2019)



Source : <https://www.paris.fr/pages/la-collecte->

¹⁷ Les marchés ont été attribués aux entreprises Derichebourg environnement, Véolia propreté, Urbasec et Pizzorno (collecte des OMR et des multi-matériaux en porte à porte) et SEPUR pour la collecte des déchets verts et du verre en porte à porte (avec Pizzorno).

Les services de la Ville collectent aussi les déchets occasionnels sur l'ensemble du territoire. Des marchés sont conclus avec des prestataires pour la collecte des emballages en verre sur l'ensemble de la ville, des corbeilles de rue dans le cadre de services complémentaires ainsi que la conception et l'entretien des stations Trilib et des colonnes à verre.

4.1.3 Un système coûteux et peu performant de collecte pneumatique dans l'éco-quartier des Batignolles

4.1.3.1 Un système coûteux pour la Ville.

Après d'autres communes en Île-de-France (Romainville depuis 2011 pour 3 500 logements - Issy-les-Moulineaux depuis 2013 pour 1 000 logements), Paris s'est doté d'un système de collecte pneumatique dans le quartier nouvellement aménagé de Clichy-Batignolles d'une surface de près de 200 000 m² devant accueillir à terme 7 500 habitants¹⁸ et 12 700 employés.

À Clichy-Batignolles, tous les logements et équipements publics sont raccordés au réseau. Les déchets aspirés rejoignent un terminal de collecte situé sur le boulevard Douaumont. Les déchets recyclables sont acheminés vers le centre de tri voisin, les autres sont compactés avant d'être transportés vers le centre d'incinération de Saint-Ouen¹⁹. Trois ou quatre camions par semaine sont nécessaires à l'évacuation des déchets, soit une baisse des rotations équivalant à 1 872 km.

Le marché de conception, réalisation et exploitation de l'équipement, confié au groupement d'entreprises Generis/Envac/Envac Iberia/Devillers, a été notifié en 2011 pour une durée de 12 ans dont 10 ans d'exploitation. Le montant des investissements à réaliser était de 14,2 M€.

Le bilan financier de l'exécution du marché, produit par la Ville, se décompose en une phase de travaux d'un montant global de 14,4 M€ HT et une phase d'exploitation qui a généré 3,2 M€ HT de dépenses depuis 2014.

La dépense globale de fonctionnement, rapportée au tonnage de déchets collectés depuis 2015, aboutit à un coût de collecte de 912 € / tonne. Comparé au coût à la tonne de la collecte dans les autres quartiers de Paris, évalué à 198 € HT (2018), ce montant paraît exorbitant.

4.1.3.2 Une performance inférieure aux estimations initiales

Depuis sa mise en exploitation en 2015, le système a collecté quelques 2 764 tonnes de déchets. Ce tonnage progresse avec la livraison de nouveaux logements. Néanmoins, il paraît bien en deçà des estimations retenues dans le programme fonctionnel du contrat conclu avec VEOLIA.

Tableau n° 26 : Tonnages collectés 2015-2019

En tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Tonnage collecté	187	475	520	642	940	2 764

Source : CRC à partir des données de la Ville de Paris

Au plan environnemental, la SPLA Paris Batignolles qui a porté ce projet affirmait que « *par rapport à la collecte traditionnelle, la collecte pneumatique des déchets permet de réduire de 42 % les émissions de gaz à effet de serre, de 98 % les émissions de dioxyde de monoxyde de carbone, de 86 % les émissions d'oxyde d'azote et de 90 % les émissions de particules* ».

¹⁸ Les communes de Vitry-sur-Seine (10 000 logements) à terme et Saint-Ouen ont également installé un système de collecte pneumatique dans des quartiers nouvellement aménagés.

¹⁹ Ce système de collecte assure la gestion de l'ensemble des déchets ménagers à l'exception du verre et des encombrants.

Cependant, plusieurs publications ont mis en doute l'intérêt de la collecte pneumatique pour des raisons à la fois environnementales et liées à son coût financier plus élevé que celui des autres types de collecte. Un article de la Gazette des communes affirmait ainsi en décembre 2016 que : « *en matière d'énergie, la collecte pneumatique consomme plus que la collecte automobile. Pour le CO₂, les deux sont équivalents* »²⁰. Cet article pointait le coût élevé de la collecte pneumatique dans le quartier des Batignolles : « *l'investissement était de 20 M€ sur douze ans et le fonctionnement annuel atteindra à terme 600 000 € pour 3 500 tonnes collectées, et à pleine capacité 700 000 € pour 7 000 tonnes (40 % pour la collecte pneumatique). A pleine capacité, le coût global (investissement et fonctionnement) sur trente ans est supérieur d'environ 65 % à celui de la collecte automobile : 234 contre 142 € par tonne de déchets. Mais comme le projet ne fonctionne actuellement qu'à 50 % de sa capacité, le coût global sur trente ans est supérieur de 155 %* ».

Effectivement, le coût de la collecte dans le quartier des Batignolles est élevé en raison d'un raccordement au réseau, notamment des bâtiments tertiaires, moins important que prévu, les entreprises concernées ayant refusé de participer au financement du raccordement.

4.2 D'importants moyens humains dédiés à la collecte des déchets

4.2.1 Un service chargé à la fois de la collecte et du nettoyage de la voirie

4.2.1.1 Une organisation territoriale non corrélée avec la répartition des modes de gestion de dans les arrondissements

Outre ses missions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la direction de la propreté et de l'eau (DPE) assure le nettoyage de l'espace public, la collecte des déchets et participe à la mise en place de la politique de prévention des déchets et de développement de l'économie circulaire. Le service technique de la propreté de Paris (STPP) est chargé, au sein de la direction, de la collecte des déchets et du nettoyage de la voirie.

L'organisation du STPP est déconcentrée en 14 divisions territoriales d'un ou plusieurs arrondissements et une circonscription fonctionnelle. Il n'y a pas de coïncidence entre ces divisions et les modes de gestion, soit par le service lui-même, soit par un prestataire privé.

De ce fait, trois divisions territoriales doivent prendre en compte des modes de gestion distincts par des agents de la ville ou par des prestataires privés. Il en est ainsi de la circonscription de Paris Centre, de celle des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements et de celle des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

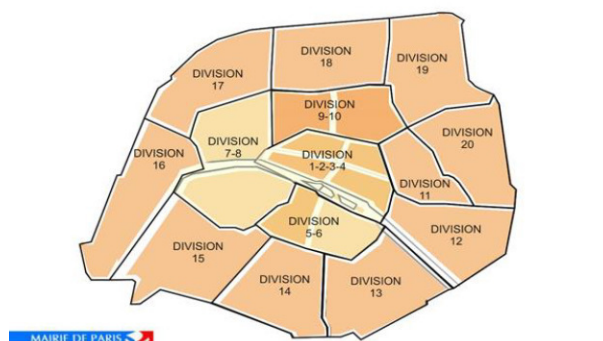
S'agissant de la mission « Collecte », les divisions sont chargées des ordures ménagères, des multi-matériaux, du verre dans 10 des 20 arrondissements ; des biodéchets dans les 2^{ème}, 12^{ème} et 19^{ème} arrondissements ; des corbeilles de rue et des objets « encombrants » ; du contrôle des prestataires chargés de la collecte dans les autres arrondissements.

S'agissant de la mission « Propreté », elles assurent l'entretien de l'espace public : nettoyage des trottoirs, enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, opérations de nettoyage après les manifestations. Elles assurent aussi les missions à caractère saisonnier (ramassage des feuilles, opérations de viabilité hivernale, etc.).

²⁰ Gazette des communes : Enquête : faut-il abandonner la collecte pneumatique des déchets? Publié le 08/12/2016.
<https://www.lagazettedescommunes.com/472487/collecte-pneumatique-dechets/>

Carte n° 2 : Divisions territoriales du STPP

SERVICE TECHNIQUE DE LA PROPRETE DE PARIS Découpage territorial des divisions de propreté



Source ; Ville de Paris

Ainsi que l'a déjà relevé la chambre²¹, la territorialisation de l'action ou de l'administration de la Ville de Paris ne s'appuie que de manière limitée sur les mairies d'arrondissement. La taille de la plupart des arrondissements l'a conduite à les regrouper dans diverses circonscriptions territoriales, échelons de déconcentration de l'action des services de la mairie centrale. Mais la Ville affirme vouloir « *dorénavant faire de l'arrondissement l'échelon de référence de l'action municipale. [...]. Ces derniers deviendront les véritables pilotes des politiques publiques sur leur territoire. Ce pilotage s'exercera sur la base d'une feuille de route stratégique territorialisée par arrondissement, co-construite et cosignée entre l'Exécutif parisien, les Maires d'arrondissement et l'administration parisienne. La rédaction des feuilles de route a vocation à être engagée dès à présent dans un cadre collégial et donnera lieu à la rentrée à un séminaire de travail associant les directions, au niveau central comme au niveau déconcentré, et les Mairies d'arrondissement afin de partager le diagnostic, fixer les grands objectifs et décliner des plans d'actions par grandes familles de politiques publiques. [...]* ».

4.2.1.2 Plus de 6 000 agents affectés à la collecte des déchets ménagers et au nettoyage

La direction de la propreté et de l'eau (DPE) emploie 7 522 agents dont 97 % sont des personnels ouvriers et techniques. Le service technique de la propreté de Paris (STPP) regroupe la grande majorité de cet effectif, soit 6 456 emplois équivalent temps plein (ETP) en 2019 parmi lesquels 5 035 emplois d'éboueurs, soit 67 % de l'effectif de la direction. Du fait des modes de gestion distincts, les agents sont principalement affectés à la collecte et au nettoyage des 2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Tableau n° 27 : Effectifs affectés à la collecte et à la propreté 2015-2019

en ETP	2015	2016	2017	2018	2019
Personnels affectés à la collecte					
Eboueurs	2 193,66	2 216,88	2 232,72	2 232,14	2 266,02
Conducteurs	284,31	293,85	306,90	306,90	304,11
Agents de maîtrise/TSO	384,57	359,51	341,46	333,27	335,07
TOTAL	2 862,54	2 870,24	2 881,08	2 872,31	2 905,20
Personnels affectés à la propreté					
Eboueurs	2 681,14	2 709,52	2 728,88	2 728,17	2 769,58
Conducteurs	347,49	359,15	375,10	375,10	371,69
Agents de maîtrise/TSO	470,03	439,40	417,34	407,33	409,53
TOTAL	3 498,66	3 508,07	3 521,32	3 510,60	3 550,80

Source : Ville de Paris

²¹ Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, juillet 2020, les arrondissements de Paris.

Entre 2015 et 2019, le nombre d'emplois (ETP) a progressé de 1,5 % avec cependant des disparités puisque les emplois d'éboueurs ont augmenté de 3,2 % et ceux de conducteurs de 6,5 %, alors que le corps des agents de maîtrise et techniciens des services opérationnels (TSO) enregistrait une baisse de plus de 12 %.

L'organisation parisienne est fondée sur l'unité de traitement des missions de collecte des déchets et de propreté de l'espace public. Le ripeur et le balayeur relèvent du même statut, celui de l'éboueur, agent polyvalent. Dans une même journée, un éboueur et un conducteur d'engin peuvent être successivement affectés à des tâches de nettoyage ou de collecte des déchets.

4.2.2 Des conditions de travail particulières

Les éboueurs appartiennent à un corps historique et singulier sans aucune homologation avec la fonction publique d'Etat ou territoriale.

4.2.2.1 Un temps de travail qui s'écarte de la durée légale en vigueur dans la fonction publique

Selon l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant de la collectivité peut réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Au terme de l'article 2 du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail adopté le 10 juillet 2001 par la Ville de Paris, la durée de travail effective fixée à 35 heures par semaine en base annuelle peut « *être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent* ».

Les corps techniques du service technique de la propreté (STPP) fonctionnent selon 29 cycles de travail régissant les différentes catégories de personnel concourant à l'exécution des missions du service. Certains cycles ne concernent que peu d'agents (entre 2 et 10), tandis que les deux cycles les plus importants sont applicables respectivement à 1 029 et 2 607 éboueurs.

La durée du travail de ces agents est réduite en raison des sujétions particulières pesant sur leur métier (pénibilité, insalubrité, horaires décalés, de nuit, etc.). Quatre niveaux de sujétions ont été définis et donnent droit à une réduction du temps de travail variant de 30 minutes par semaine (niveau 1) à 2 heures par semaine (niveau 4). La majorité des personnels du STPP relève du niveau 4, soit un abattement de 54h/an.

De surcroît, deux types de jours de réduction de temps de travail (JRTT) sont attribués :

- des jours de repos supplémentaires intégrés dans le cycle de travail et que la Ville nomme de manière impropre des JRTT,
- des journées de RTT à programmer et qui sont de véritables congés puisque leur utilisation est laissée à la libre appréciation des agents.

Sur ce sujet, il est relevé que certains cycles de travail bénéficient d'un nombre de RTT « à programmer » supérieur à ce que le protocole susvisé prévoit dans son article 5 : « *Le nombre total des JRTT est équivalent à 19 jours. En fonction de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition du cycle de travail, il peut atteindre au maximum l'équivalent de 22 jours.*

Or, le personnel de maîtrise, les adjoints techniques, les conducteurs de bennes et les éboueurs assurant l'accueil et le standard des divisions bénéficient de 25 à 32 jours de RTT « libres ».

De manière plus générale, par une délibération du 6 juillet 2021, la Ville de Paris a approuvé un nouveau règlement du temps de travail de ses personnels, qui met en place une « sujétion au titre de l'intensité et l'environnement de travail induisant une pénibilité spécifique à la Ville-capitale ». Il aboutit à une obligation horaire annuelle comprise entre 1 460 heures et 1 585 heures selon les différentes catégories de personnels.

Au titre du contrôle de légalité, la régularité de ce règlement a été contestée par le préfet de région qui a saisi le tribunal administratif de Paris. Statuant en référé, il a suspendu par une ordonnance du 25 octobre 2021 deux dispositions de ce nouveau règlement. Le jugement sur le fond devrait intervenir en 2022.

Recommandation régularité 1 : Mettre les cycles de travail des agents du service technique de la propreté en conformité avec le protocole relatif au temps de travail, dans le respect des règles générales applicables au temps de travail.

4.2.2.2 Un absentéisme en baisse continue depuis 2017

Depuis 2017 l'absentéisme des éboueurs recule régulièrement. La baisse la plus importante (- 1,54 %) a eu lieu en 2020 mais elle a résulté en partie du fonctionnement du service en mode dégradé imposé par la crise sanitaire. Cette évolution à la baisse s'explique par la mécanisation des activités de nettoyage qui a diminué la gravité des accidents du travail et la durée des absences. Par ailleurs, le plan de lutte contre l'absentéisme engagé par le service technique de la propreté de Paris (STPP) s'est traduit par un suivi individualisé des agents.

Tableau n° 28 : Evolution du taux d'absentéisme 2015/2020

Corps	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eboueurs	12,73 %	13,03 %	13,19 %	11,86 %	11,48 %	9,94 %
CDA + AEC	11,47 %	11,24 %	15,32 %	12,20 %	13,71 %	13,35 %

Source : Ville de Paris

Cependant, si l'absentéisme des éboueurs régresse, celui des conducteurs d'automobile (CDA) et des agents d'exploitation conducteurs (AEC) suit une trajectoire inverse.

4.2.2.3 Une politique active de reconversion confrontée à la rareté des débouchés

4.2.2.3.1 Les inaptitudes à la direction de la propreté et de l'eau

Deux types d'inaptitude au travail peuvent être reconnues. L'exemption, préconisée par la médecine préventive, consiste en un aménagement du poste de travail, temporaire ou définitif, voire en un reclassement. L'inaptitude temporaire ou définitive constate l'incapacité de l'agent à exercer ses fonctions. Une inaptitude de six mois au moins donne lieu à mutation. Une inaptitude définitive conduit au reclassement débouchant sur une démarche de reconversion.

Au 31 décembre 2020, 218 agents étaient suivis par la DPE. Ils étaient dans des situations diverses :

- en activité dans un service et bénéficiant de fonctions aménagées, en mission intermédiaire au sein de la DPE ou sur un emploi tremplin ;
- en maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de travail ou maladie professionnelle ;

- en disponibilité d'office pour raisons de santé ;
- inapte à toute fonction et en attente d'une retraite pour invalidité.

Les agents reconnus définitivement inaptes sont de plus en plus nombreux depuis 2017 (+ 46 %). La DPE l'explique par la prise en charge systématique des agents en difficultés de santé.

4.2.2.3.2 Des dispositifs de suivi des agents mis en place à la DPE pour diminuer l'absentéisme

La DPE a créé une délégation à la reconversion chargée du suivi personnalisé des agents, en lien avec le Centre Mobilité Carrière (CMC) de la DRH de la Ville.

Depuis juillet 2019, elle s'est aussi dotée d'une agence interne de « missions intermédiaires » qui propose à des agents volontaires, temporairement ou définitivement inaptes à leurs fonctions, des missions temporaires au sein de ses services (standard, accueil, suivi de la qualité des prestations, suivi des bonnes pratiques de collecte, communication et suivi de la collecte des déchets alimentaires).

À terme, la DPE vise la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle grâce au recensement des postes existants dans les services et la définition de nouvelles missions qui devraient aboutir à la rédaction de nouvelles fiches de poste.

4.2.2.3.3 Bilan de l'action de la DPE pour le reclassement et la reconversion des personnels devenus inaptes à l'exercice de leur métier

Le bilan de la DPE en termes de prise en charge des agents est le suivant :

Tableau n° 29 : Agents pris en charge par la délégation à la reconversion

	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020
Agents bénéficiant de fonctions aménagées au sein de la DPE	35	54	42	110
<i>dont agents en poste adapté</i>	35	54	32	82
<i>dont agents en mission intermédiaire</i>			10	28
Agents en emploi Tremplin (CMC)	23	26	16	8
Agents en MO, CLM, CLD, AT, MP, DORS ou en attente d'une retraite pour invalidité	74	97	143	100
Total des agents suivis par la délégation à la reconversion	132	177	201	218

Source : Ville de Paris

La DPE a maintenu un nombre non négligeable d'agents en poste dans ses services (plus de 50 %). Pour les agents sortis du dispositif de reconversion, le bilan est maigre compte tenu du flux entrant en hausse continue depuis 2017. Il est appelé à s'appauvrir encore avec la disparition programmée du dispositif des emplois « Tremplins » en 2021.

Tableau n° 30 : Bilan des agents sortis du dispositif

	2017	2018	2019	2020
Détachement dans un autre corps pour inaptitude physique	20	20	33	26
Reclassement sans changement de corps	6	7	1	
Retraite pour invalidité	6	9	10	2
Autres				5
TOTAL	32	36	44	33

Source : Ville de Paris

4.3 Des matériels en cours de renouvellement

4.3.1 Des bennes de collecte renouvelées pour supprimer les motorisations diesel

Le Conseil de Paris a approuvé en mars 2017 le plan de déplacements des administrations parisiennes 2017-2021. Ce plan décline plus de 20 actions pour rendre la flotte et les pratiques municipales exemplaires. Il prévoit notamment l'éradication des motorisations diesel du parc municipal d'ici 2020.

En application de ce plan, les marchés de collecte de déchets ont imposé aux entreprises titulaires l'utilisation de véhicules avec une motorisation « non diesel ». La direction de la propreté et de l'eau (DPE) a engagé un plan de sortie de la motorisation diesel sur la période 2014 – 2020. Elle a adopté un programme d'acquisition de bennes fonctionnant au GNV. Ces acquisitions ont été accompagnées d'un programme de travaux de mise aux normes des garages. À la fin de 2020, 239 des 256 bennes (soit 94 % du parc) fonctionnaient au GNV.

4.3.2 Des bacs de collecte à harmoniser au niveau régional selon les exigences du PRGPD

Au 31 décembre 2018, la collectivité parisienne avait mis à disposition des ménages et des professionnels quelques 470 502 bacs de collecte.

Parmi les objectifs du PRGPD, figure « *le déploiement des consignes et des codes couleurs des contenants de collecte sélective* ». La Ville de Paris regrette que le « *PRGPD ne présente ni programmation détaillée ni planification temporelle (et parfois géographique) des actions. Il ne donne pas non plus de précision sur les moyens qui seront alloués par la Région à la réalisation de ce plan* ».

Dans l'attente de précision de la région, la Ville n'a donc arrêté ni le calendrier ni le budget nécessaire au remplacement des couvercles des bacs.

5 UN FINANCEMENT NON INCITATIF, DES COÛTS MAL CONNUS

5.1 Une taxe qui, à ce jour, n'incite pas les usagers à diminuer le volume des déchets

5.1.1 Une tarification incitative peu répandue en Île-de-France

La collecte et le traitement des déchets donne lieu au versement par les ménages d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). A la différence de la taxe, dont l'assiette est indépendante de l'utilisation du service, la redevance est liée à celle-ci. Le mode de financement détermine la nature du service²² : un service public industriel et commercial s'il est financé par la REOM ou un service public administratif s'il est financé par la TEOM ou par le budget de la collectivité.

La TEOM est le mode de financement le plus fréquent au plan national et quasi systématique en milieu urbain. La redevance est davantage mise en œuvre en milieu rural.

La tarification incitative a été instaurée en 2009 pour être un levier de prévention des DMA. Son principe est d'introduire dans le financement du service une part variable en fonction de son utilisation. En 2018, la facture de 5,5 millions de ménages comprenait une part de

²² Conseil d'État, 10 avril 1992, SARL Hofmiller, n° 132539.

tarification incitative. Toutefois, cette dernière peine à s'imposer en Île-de-France où elle concerne à peine plus de 100 000 habitants (cf. annexe n°5)²³.

Les collectivités ayant opté pour une tarification incitative constatent une réduction significative de la production d'ordures ménagères résiduelles, associée à une amélioration de la collecte séparée et à une baisse de la quantité globale de DMA. En Île-de-France, le département de l'Essonne, le plus avancé dans la mise en place de la tarification incitative, a enregistré en 2018 le plus faible poids d'ordures ménagères résiduelles (soit 250 kg/hab contre 285 kg/hab en moyenne régionale) et un volume de déchets collectés séparément de 47 kg/hab au lieu de 36 kg/hab dans la région.

En milieu rural, les ménages disposent de bacs de collecte individuels et peuvent constater l'effet du tri sélectif et de la prévention des déchets sur le montant de leur redevance. En revanche, l'efficacité de la tarification incitative est incertaine dans les zones urbaines car les ménages recourent le plus souvent à des bacs collectifs. La traduction sur leur redevance des efforts pour diminuer leurs déchets dépend aussi du comportement des autres occupants de leur immeuble. En outre, quel que soit le mode de collecte, la mise en place d'une tarification incitative peut avoir pour effet d'augmenter le volume des dépôts sauvages.

La région a fixé un objectif de 3,6 millions d'habitants couverts par la tarification incitative à l'horizon 2031²⁴. Elle a néanmoins relevé le risque d'une augmentation substantielle de cette tarification par rapport à la TEOM. En effet, *« le passage en Tarification Incitative peut impliquer pour les contribuables un changement total (redevance incitative) ou partiel (TEOM incitative) du montant de la contribution individuelle acquittée au titre du service [...] Ces variations, lorsqu'elles sont à la hausse, sont source de difficultés en termes d'acceptabilité par les citoyens et en amont, de décision d'instaurer la TI par les élus. Cela est d'autant plus vrai en Île-de-France où la contribution des locaux professionnels au financement du service est significative (28 % du produit de la TEOM (source : ORDIF, 2013). Sur certaines collectivités, plus de 40 % des bases locatives proviennent de professionnels. Dans ces territoires, le passage en Tarification Incitative peut amener à la diminution partielle ou totale des montants de taxe émanant de locaux n'ayant pas accès au service public de collecte des déchets et, in fine, à une hausse des contributions demandées aux ménages »*.

5.1.2 L'émergence de dispositifs incitatifs, alternatifs à la redevance

Plusieurs projets visant à améliorer le tri des déchets par une participation accrue des citoyens sont fondés sur l'idée de « gratification » associée aux gestes de tri plutôt que sur une modulation de la tarification associée au volume résiduel collecté. Les Ateliers dédiés au tri et à l'économie circulaire, organisés en 2019 et 2020 par Citéo à Marseille et Strasbourg, ont montré que les citoyens plébiscitaient la gratification associée au geste de tri.

Des solutions (Tomra, Cliiink) de collecte automatisée et de tri optique sont proposées aux entreprises et aux collectivités pour améliorer le tri des déchets et contribuer au développement d'une économie circulaire. Elles fonctionnent à partir d'un site internet et d'une application mobile ou d'une carte sans contact. Le principe consiste à équiper les bornes d'apport volontaire d'un système de reconnaissance des déchets (verre, emballage plastiques, métal) et à convertir chaque dépôt réalisé en points donnant droit à des gratifications.

Une étude de Benchmark international « Equipements innovants de collecte sélective en milieu urbain dense » a été réalisée en 2018 par l'ADEME afin de recenser les pratiques

²³ Collectivités ayant adopté une tarification incitative (106 000 habitants) : syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes, communauté de communes du Val d'Essonne, syndicat intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région d'Auneau, syndicat intercommunal de ramassage et traitement des ordures ménagères du sud Francilien. <https://ile-de-france.ademe.fr/expertises/economie-circulaire-et-dechets/la-tarification-incitative>.

²⁴ Page 47 du mémoire en réponse de la région Île-de-France au PV des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique relative au PRGPD.

innovantes de collecte pouvant intéresser les collectivités chargées de la collecte des DMA. Elle montre que plusieurs collectivités françaises étaient déjà engagées dans ce type de collecte.

Selon le directeur de l'ORDIF, un dispositif de gratification serait dans les territoires très denses plus à même que la tarification incitative de porter les germes d'un cercle vertueux dans lequel l'usager serait récompensé en réalisant un geste écoresponsable tandis que la collectivité bénéficierait de niveaux de collecte performants et d'une massification significative de la collecte sélective aujourd'hui très basse, notamment pour des flux bénéficiant de soutiens à la tonne et ayant un gros volume à capter (cartons, verre) ou ceux ayant un impact important sur l'environnement (plastiques, piles, petits appareils, etc.).

Au contraire, le SYCTOM est opposé au développement de ce mode de collecte qui *« vient en substitution de l'organisation des collectes par le service public et ne concerne que les flux les plus faciles à capter et les plus rémunérateurs grâce à la vente de la matière. Un développement non organisé en cohérence avec les collectivités pourrait créer un déséquilibre financier important pour le service public. Les investissements en termes d'équipement de bacs et de centres de tri ont été réalisés sur la base de gisements capables comprenant les flux visés par ces nouveaux dispositifs »*.

5.1.3 Une tarification incitative à l'étude

La Ville de Paris finance le service de collecte des déchets au moyen de la TEOM. Ce mode de financement présente notamment l'avantages de la facilité de recouvrement. Il n'a cependant pas d'effet sur la prévention des déchets et la collecte sélective.

La loi de 2015 prévoit la généralisation progressive de la tarification incitative en matière de déchets avec l'objectif de couvrir 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025. À cette fin, l'ADEME a lancé en 2020 un appel à projets destiné à soutenir sur le plan méthodologique et financier les collectivités souhaitant adopter une tarification incitative. La Ville de Paris a candidaté avec succès à cet appel à projets²⁵.

Décomposée en trois phases (état des lieux, proposition de scénarii et estimation des conséquences techniques, financières et budgétaires des propositions retenues), l'étude doit permettre aux élus de disposer des éléments d'information nécessaires pour décider de se doter ou pas d'une tarification incitative.

5.2 Des coûts et des financements que la Ville de Paris doit mesurer de manière plus fiable

5.2.1 L'absence d'outils nécessaires à la connaissance précise du coût du service

5.2.1.1 La comptabilité analytique obligatoire mais non mise en place

La loi de 2015 a prévu la mise en place d'une comptabilité analytique par les collectivités chargées de gestion des déchets. Cette disposition a été codifiée à l'article L. 2224-17-1 du CGCT selon lequel *« le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique [...] »*. Pour aider les collectivités à mettre en place cette comptabilité,

²⁵ La Ville bénéficiera d'une subvention de 100 000 € et d'une aide technique à la réalisation des études.

l'ADEME a développé trois outils : une matrice des coûts²⁶, la méthode ComptaCoûts²⁷ et SINOE déchets²⁸.

La Ville de Paris n'a pas mis en place de comptabilité analytique, pas plus qu'elle n'utilise les outils proposés par l'ADEME. Une comptabilité analytique est cependant particulièrement indispensable à Paris en raison notamment des particularités du statut des éboueurs qui les conduit, durant une même journée, à effectuer successivement des tâches de collecte et de nettoyage de la voirie. Comme les éboueurs, la plupart des personnels du service technique de la propreté de Paris (STPP) partagent leur temps entre l'organisation de la collecte des déchets et du nettoyage de la voirie.

Faute de comptabilité analytique, la Ville répartit dans ses comptes administratifs les dépenses de rémunération entre les fonctions « services communs » et « collecte » sans affecter aucune charge à la fonction « propreté ». En outre, à partir de 2018, le changement de nomenclature a conduit à modifier, la répartition de ces charges entre les services communs et la collecte.

Tableau n° 31 : Répartition des rémunérations entre les fonctions propreté et collecte

012 Personnels et frais assimilés (€)	2015	2016	2017	2018	2019
810 Services communs	10 614 185	10 596 947	11 071 040		
	264 848	268 256	272 302		
812 Collecte et traitement des déchets	584	103	566		
813 propreté urbaine	0	0	0		
70 services communs				20 526 634	21 031 595
71 actions transversales				5 066 290	5 376 819
720 services commun collecte et propreté				273 149	276 135
				304	627
721 collecte et traitement des déchets				2 517 632	2 570 661
722 propreté urbaine				0	0

Source : CRC à partir des comptes administratifs - annexes A1.1 et A2.937

La Ville est consciente de la nécessité de connaître précisément le coût de la collecte des déchets avant l'instauration d'une tarification incitative. Elle précise ainsi, dans le dossier de candidature préparé en réponse à l'appel à projets de l'ADEME, qu'« *une connaissance détaillée des recettes et des coûts du SPGD va permettre d'identifier la marge de manœuvre financière de la collectivité et une première estimation des montants à prélever dans le cadre de la TEOMI* ». Aussi prévoit-elle qu'à l'occasion de l'étude de faisabilité « *le titulaire du marché devra proposer puis mettre en place la méthodologie Comptacoût en prenant en compte l'existence d'un budget commun pour les compétences de propreté et de collecte. Il devra également compléter une matrice des coûts puis la saisir dans SINOE et en obtenir la validation* ».

Cependant, à ce stade, le passage à une tarification incitative n'est qu'une éventualité. Préalablement, il convient donc que la Ville se dote sans attendre d'une comptabilité analytique pour évaluer de façon fiable les coûts du service de collecte et de prévention des déchets.

Selon la Ville, « *le passage au vote par fonction de la nomenclature M57 en 2018 a permis d'affiner la grille budgétaire de la Ville de Paris et de mieux identifier les coûts relevant de chacune des compétences collecte et propreté. Ainsi, depuis 2018, la comptabilité analytique existe sur les charges autres que celles de personnel* ». Cette affirmation est contestable. La nomenclature M 58 ne peut être considérée comme valant comptabilité analytique. En effet, des charges importantes, notamment de personnel, sont imputées sur le service commun « Collecte et propreté » et ne peuvent donc rendre compte précisément du coût en personnel

²⁶ Cadre de présentation standardisé des coûts qui permet de détailler, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

²⁷ ComptaCoûts est une méthode déclinant les principes de la comptabilité analytique à la gestion des déchets. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer.

²⁸ Base de données consolidée disposant d'un historique de données de plus de dix ans sur la gestion des DMA.

de la collecte. En outre, les états relatifs aux dépenses de fonctionnement inscrites à la fonction 8 (cf. tableau 32 ci-dessous) comptabilisent de dépenses importantes dans les « services communs » et « services communs collecte et propreté » non réparties entre les différentes activités.

Recommandation régularité 2 : Tenir une comptabilité analytique des activités de collecte des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du CGCT.

5.2.1.2 Des comptes qui ne donnent pas une image exacte des coûts de collecte des déchets

Les dépenses et recettes pour la gestion et la prévention des déchets sont suivies dans le budget général de la collectivité.

Non seulement la Ville ne répartit pas les charges de rémunération entre les sous-fonctions « collecte » et « propreté », mais elle ne retrace pas non plus l'ensemble des coûts de collecte du chapitre 011, par exemple. Ainsi, la fonction « collecte » ne comprend pas les charges d'eau, électricité et autres fournitures non stockables, et frais de télécommunication, qui sont pris en charge par une autre direction de la Ville et imputés sur une autre fonction des comptes administratifs. La Ville justifie cette méthode en expliquant que « *certaines charges sont centralisées dans des directions spécifiques dans une logique d'optimisation des dépenses et des moyens mis en œuvre par la collectivité, notamment les dépenses de fluides, les frais de télécommunication et de systèmes d'information, les recrutements et concours ou encore les loyers et baux des bâtiments ainsi que les dotations d'habillement. Cette centralisation des crédits et des moyens humains correspondants s'inscrit dans une démarche d'efficience et de sobriété budgétaire à l'échelle de la ville : les directions pilotes sont ainsi spécialisées et plus opérationnelles sur ces sujets.* » Si cette méthode paraît être le gage d'une plus grande optimisation des moyens, elle n'est pas contradictoire avec la tenue d'une comptabilité analytique et la rend même plus nécessaire.

Tableau n° 32 : Évolution des dépenses et recettes imputées à la fonction « collecte des déchets » dans les comptes administratifs

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Fonctionnement					
Dépenses	472 665 310	464 346 443	464 320 431	206 002 768	197 979 526
011 Charges à caractère général	88 928 911	90 500 933	87 748 422	90 877 690	97 737 773
60 Achats et variation de stocks	0	15 231	4 117	0	6 416
61 Autres charges externes	88 525 590	89 484 629	86 545 292	90 305 603	97 202 172
62 Autres services extérieurs	403 321	1 001 072	1 199 013	572 086	529 185
63 Impôts, taxes, versements assimilés	0	0	0	0	
012 Charges de personnel et frais assimilés	264 848 584	266 256 103	272 302 566	2 517 632	2 571 060
62 Autres charges externes	5 841	7 713	7 000	0	399
63 Impôts taxes et versements assimilés	4 362 758	4 490 187	4 720 345	45 533	46 396
64 Charges de personnel	260 479 984	261 758 202	267 575 221	2 472 099	2 524 265
65 Autres charges de gestion courante	118 887 677	107 589 082	104 268 152	112 604 365	97 666 160
655	118 772 335	107 284 961	103 994 152	112 603 275	97 662 751
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	115 342	304 121	274 000	0	
67 Charges exceptionnelles	138	325	1 291	3 082	4 533
Restes à réaliser au 31/12	160 678	1 122 045	863 687		
Recettes	494 042 510	494 394 990	499 816 205	504 063 822	512 388 846
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 323 034	19 183 245	20 132 315	19 239 793	18 984 717
70613 Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	19 785 441	18 665 855	18 743 869	18 700 500	18 375 267

Ville de Paris, « Prévention et gestion des déchets » exercices 2015 et suivants,
Rapport d'observations définitives

en €	2015	2016	2017	2018	2019
70688 Autres prestations de service	281 967	264 896	1 180 815	336 394	405 206
7078 Autres marchandises	177 323	171 991	207 631	202 899	163 251
70848 Aux autres organismes	78 303	80 503			40 993
73 Impôts et taxes	458 054 263	467 028 356	471 405 377	478 886 040	487 256 272
7331 TEOM	458 054 263	466 955 490	471 405 377	478 658 050	487 256 272
738 Autres impôts et taxes	0	72 866	0	227 990	
74 Dotations et participations	0	412 647	576 889		
75 Autres produits de gestion courante	15 665 213	7 770 742	7 701 624	5 937 988	6 147 856
758 Produits divers de gestion courante	15 665 213	7 770 742	7 701 624	5 937 988	6 147 856
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	21 216 521	28 926 502	34 632 087	298 061 053	314 409 320

Investissement					
Dépenses	12 121 945	16 289 640	7 607 745	3 602 845	4 914 175
13 Autre subvention d'équipement transférée				390 000	
20 Immobilisation incorporelles	52 750	40 975	37 266	71 174	1 639 035
2031 Frais d'études	52 750	40 975	37 266	71 174	1 639 035
204 Subvention d'équipements versées		100 000	52 000	0	0
21 Immobilisations corporelles	9 690 861	2 370 471	1 173 086	123 936	1 691 097
2152 Installations de voirie	1 453 477	664 949	312 371		1 558 922
2157 Matériel et outillage	8 215 184	1 681 929	844 481	123 936	115 366
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	22 200	23 593	16 234	0	0
218				16 809	16 809
23 Immobilisations en cours	2 378 334	13 778 195	6 345 392	3 017 735	1 584 043
2313 Constructions	2 326 892	299 092	741 920	3 017 735	1 547 482
2315 installations, matériel et outillage technique	51 443	13 479 103	5 603 472		36 561
Restes à réaliser au 31/12	356 326	177 187	122 144		
Recettes	625 000	390 000	364 109	1 015 000	659 200
13 Subventions d'investissement	625 000	390 000	264 399	1 015 000	659 200
1318 Autres subventions d'équipement transférées		390 000	261 399	625 000	659 200
1321 Etat et établissements publics nationaux	625 000				
1328 Autres subventions d'équipement non transférées				390 000	
21 Immobilisations corporelles			99 710		
2152 Installations de voirie			99 710		
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-11 853 272	-16 076 827	-7 365 780	-2 587 845	-4 254 975

Source : Comptes administratifs de la Ville

5.2.1.3 Le coût de la collecte évalué *a posteriori*

La cellule de contrôle de gestion de la direction de la propreté et de l'eau (DPE) établit chaque année le coût de la collecte des déchets à partir d'une série de ratios appliqués aux charges communes du STTP, qu'elle répartit entre les différentes fonctions « collecte » et « propreté », notamment.

Les charges de rémunération des éboueurs et agents de maîtrise sont réparties à hauteur de 45 % pour la collecte et de 55 % pour la propreté. D'autres ratios sont appliqués pour la répartition des rémunérations à la fonction « collecte » des agents travaillant dans les services support de la DPE, d'une part, et du service technique de la propreté de Paris (STPP), d'autre part. Ces ratios, dits « historiques », n'ont pas été réévalués depuis de très nombreuses années. La Ville ne peut donc être assurée de leur fiabilité.

Les recettes et les dépenses liées à la collecte des déchets, évaluées par la cellule de contrôle de gestion de la DPE, sont reprises dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'éliminations des déchets (RPQS), conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 et suivants du CGCT. À partir des recettes et des charges calculées la cellule de contrôle de gestion établit les coûts industriels et les coûts complets de la tonne de déchets, par catégorie.

Cependant, la fiabilité de ces coûts est imparfaite étant donné la difficulté de la Ville à évaluer la masse salariale des agents de collecte et à prendre en compte l'intégralité des charges afférentes à ces activités.

Tableau n° 33 : Coûts industriels de la collecte et du traitement des déchets (2019)

	OM	Verre		Biodéchets	MM	OE
		colonnes	PAP			
Tonnages	7 520 381	11 995	62 896	3 563	88 109	106 500
Coût moyen de la collecte (HT/tonne)	144 €	124 €	129 €	553 €	238 €	500 €
Coûts bacs, colonnes ou supports (HT/tonne)	5 €		2 €	4 €	7 €	
TOTAL COLLECTES (HT/ tonne)	148 €	124 €	132 €	557 €	245 €	500 €
Collecte : coût moyen par habitant (HT)	51 €	1 €	4 €	1 €	10 €	24 €
Coût du traitement par le SYCTOM : Redevance	110 €			21 €	21 €	110 €
Redevance traitement : coût moyen par habitant	37 €			0,03 %	1 €	5 €
Soutien aux collectes sélectives		9 €	9 €	30 €	9 €	5 €
Recettes de valorisation		27 €	27 €		1 €	9 €
TOTAL RECETTES		36 €	36 €		11 €	14 €
Recettes : coût moyen par habitant		0 €	1 €		0 €	1 €

Source : Ville de Paris - RPQS

La Ville a également réalisé une analyse comparative des coûts de collecte en 2015 selon que celle-ci a été réalisée en régie ou externalisée dans le cadre de marchés publics. Les coûts de collecte par les services de la Ville sont significativement plus élevés que ceux des prestataires privés. En effet, le coût moyen de collecte de déchets (résiduels et multi matériaux) était en moyenne de 124 € / tonne pour les prestataires privés contre 144 € / tonne de déchets résiduels et 344 € / tonne de multi matériaux collectés par les services de la Ville.

Encore ces évaluations ne tiennent-elles pas compte des prestations complémentaires parfois demandées aux prestataires privés pour suppléer les agents des services de la Ville en cas de grève, par exemple.

Une nouvelle analyse comparative des coûts de collecte par ses services et par les prestataires privés a été réalisée pour l'année 2019. Non encore validée, celle-ci n'a pas été transmise à la chambre.

5.2.2 Des coûts de collecte des déchets difficiles à appréhender précisément

5.2.2.1 L'évaluation approximative des dépenses consacrées à la collecte des déchets

Les dépenses de collecte et de prévention sont principalement de fonctionnement. Selon les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets (RPQS), les dépenses de fonctionnement se répartissent en quatre grandes catégories de charges.

Tableau n° 34 : Charges de fonctionnement du service de collecte et de prévention des déchets

Charges de fonctionnement (M€)	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	27,5	27,7	25,3	24,2	8,6
Contrats de prestations avec les entreprises	88,9	89,8	77,8	81,6	87,1
<i>Dont</i>					
<i>Collecte de déchets</i>	78,2	78,6	68,2	71,6	77,1
<i>Fourniture et maintenance des bacs</i>	5,4	5,5	4,2	4,2	4,2
<i>Gestion des espaces tri et encombrants</i>	5,3	5,7	5,4	5,8	5,8
Charges de personnel	158,4	156,0	160,0	162,0	136
Redevance versée au Sycotom	118,9	107,3	104,3	112,6	98
TOTAL	393,7	380,8	367,4	380,4	329,7

Source : RPQS

L'examen de ces charges conduit à formuler deux observations :

- charges à caractère général: en légère diminution sur la période 2015-2018, elles s'effondrent brusquement en 2019 passant de 24,2 M€ en 2018 à 8,6 M€ en 2019 (- 64 %) sans que le rapport apporte une explication à cette évolution ;
- charges de personnel : alors que le nombre d'agents de collecte des ordures ménagères augmente légèrement sur la période 2015-2019, les charges de rémunération enregistrent des fluctuations inexplicables, de 162 M€ en 2018 à 136 M€ en 2019 (- 16 %). Là encore, aucune précision n'est donnée pour expliquer ces fluctuations.

Ces variations fortes de charges, qui devraient pourtant être stables d'une année à l'autre, interrogent sur la fiabilité de l'évaluation des coûts de collecte par la DPE. Aussi le tableau 7, figurant à l'annexe 8, doit-il être considéré avec prudence. Selon la Ville « *la diminution des charges à caractère général observée entre 2018 et 2019 est liée à la fin de l'imputation des charges de fonctionnement support à l'annexe TEOM (ressources humaines, informatique, financières, etc.). La diminution des charges de personnel est liée à la fin de l'imputation des charges de personnel de directions support (RH, DFA, etc.), mais aussi à la fin de l'imputation des dépenses de directions opérationnelles autres que la DPE participant aux missions de collecte. Par exemple, certains agents de la DEVE (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) assurent des missions de collecte dans les jardins publics de la ville. Ces charges ne sont plus intégrées à l'annexe TEOM depuis 2019, ce qui explique les évolutions constatées entre la période 2015/2018 et l'année 2019 et justifie l'existence d'un excédent sur le périmètre TEOM, qui n'est qu'en affichage puisque certaines dépenses centralisées ne sont plus comptabilisées* ».

Si ce retraitement des charges pouvant être financées par la TEOM est légitime, il est regrettable que cette opération de retraitement n'ait pas concerné également les exercices précédents afin de donner une vision claire de l'évolution du coût des dépenses directes de collecte financées par la TEOM et les modalités de leur financement.

La Ville n'ignore pas la faiblesse de ces données financières. Elle précise dans les RPQS que les dépenses figurant dans les états financiers « *représentent une estimation de l'effort*

budgétaire global que Paris assume pour assurer le service de collecte et traitement des déchets [...] ».

5.2.2.2 Une évolution probable des tarifs de la redevance pour le traitement des déchets collectés

La redevance versée au SYCTOM pour le traitement des déchets est le deuxième poste de dépenses du service. Les données communiquées par le SYCTOM concernant cette redevance diffèrent de celles transmises par la Ville de Paris pour les exercices 2018 et 2019 :

Tableau n° 35 : Redevance versée au SYCTOM

en M€	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance - Données Ville de Paris	118,9	107,3	104,3	112,6	98
Redevance - Données SYCTOM	116,29	107,09	104,21	104,53	102,84

Source : CRC à partir des données de la Ville de Paris et du SYCTOM

Faute de modification des tarifs et compte tenu de la relative stabilité des tonnages collectés en 2018 et 2019 et de leurs caractéristiques, les données délivrées par le SYCTOM paraissent devoir être retenues plutôt que celles communiquées par la Ville.

La stratégie financière du SYCTOM a été réévaluée à partir de 2016 à la suite notamment d'un rapport de la chambre de mai 2016 qui relevait que « *la situation financière est caractérisée par un taux de marge de 30 %, un ratio de désendettement net de 3,4 ans après prise en compte de la trésorerie et un fonds de roulement de 220 M€ alors même que le syndicat n'avait aucun besoin de fonds de roulement. La situation financière du Syctom est donc solide. [...]* ».

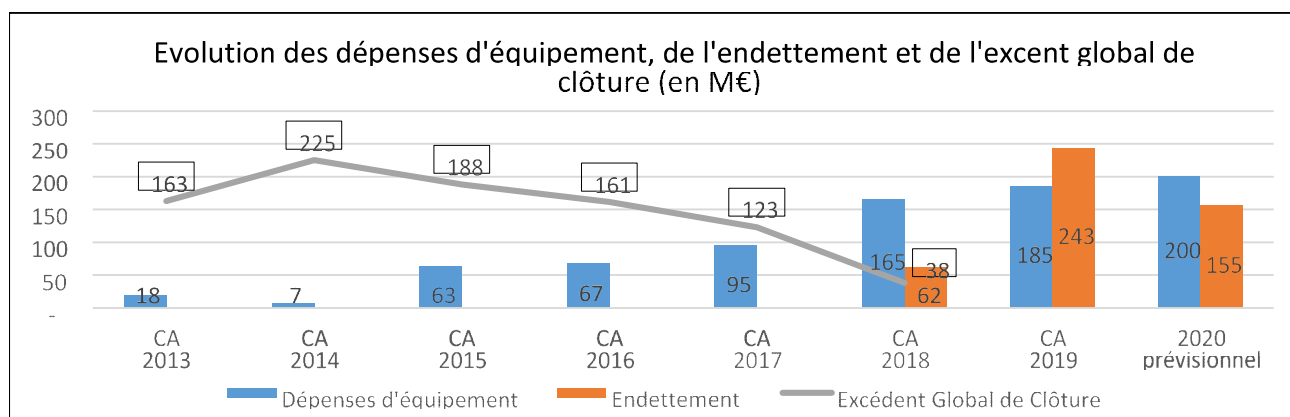
La capacité d'autofinancement brute n'a cessé de croître entre 2009 et 2012 pour atteindre 105 M€. Cela résulte d'une hausse continue de la redevance, qui s'est élevée à 19 M€ en 2012, alors que les dépenses d'équipement n'ont cessé de diminuer en raison du report ou de l'abandon de projets d'investissement importants entre 2009 et 2014 [...] ».

La chambre avait donc recommandé au SYCTOM de « *définir une politique de tarification sur un horizon long prenant en compte les besoins de financement du PPI et les ressources de l'autofinancement et du fonds de roulement ainsi que des capacités d'emprunt du syndicat* ».

Les principes d'une nouvelle tarification avaient été posés par le SYCTOM à l'occasion du débat d'orientation budgétaire de 2016 : baisse du tarif des ordures ménagères et des objets encombrants ; modulation tarifaire pour tenir compte des performances annuelles des collectivités en matière de tri de la collecte sélective ; incitation tarifaire au développement de la collecte et du traitement des biodéchets ; meilleure lisibilité des contributions des collectivités avec l'intégration des soutiens dans les tarifs.

Cette refonte de la tarification a permis d'abaisser la charge pesant sur les collectivités membres estimée à 2 M€ au BP 2016. Elle était assortie d'une perspective de stabilité des tarifs jusqu'en 2020. Cet engagement a été tenu.

Alors que les dépenses d'équipement augmentent à partir de 2015, le recours à l'emprunt n'a été nécessaire qu'à partir de 2018 grâce à la mobilisation du fonds de roulement, passé de plus de 220 M€ en 2014 à 38 M€ en 2019.



Source : Syctom

L'année 2020 a été difficile pour le SYCTOM en raison notamment des grèves qui ont été à l'origine de surcoûts et de moindres recettes, et de la crise sanitaire qui a eu pour conséquence une perte de recettes et de redevances.

Pour les années 2021 et suivantes, au-delà des conséquences probables liées à la crise sanitaire, les finances du SYCTOM seront contraintes par la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui devrait entraîner un surcoût de quelques 205 M€ sur la période 2021-2028, susceptible d'être majoré si le gisement d'ordures ménagères n'était pas maîtrisé selon les projections réalisées. Pour faire face à cette contrainte, le SYCTOM a établi une trajectoire en deux temps, synthétisée lors du débat d'orientation budgétaire pour 2021 :

- un premier pallier étalé sur 2021 et 2022 pour assurer au syndicat l'équilibre budgétaire à court terme ;
- un second palier au moment de la livraison de l'incinérateur d'Ivry en 2024-2025. Avec une capacité d'incinération divisée par deux par rapport à l'usine actuelle (350 000 t contre 700 000 t), la mise en service de cette nouvelle usine va conduire à augmenter considérablement les tonnages enfouis. L'impact financier sera lourd du fait de la réforme de la TGAP (+ 40 M€ dont 18 M€ en 2025) et des pertes de recettes énergétiques associées à la réduction des capacités d'incinération (- 14 M€ en 2025).

L'augmentation de la redevance due par les collectivités au SYCTOM, qui aura un coût important pour la Ville de Paris, rendra nécessaire une réflexion sur le niveau de la TEOM.

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	59
Annexe n° 2. Liste des personnes rencontrées	60
Annexe n° 3. Objectifs du PLPD de la Ville de Paris pour les années 2011 à 2015	61
Annexe n° 4. Décomposition du tonnage de déchets collectés par catégories	62
Annexe n° 5. Collectivités ayant mis en place une tarification incitative en Île-de-France ...	63
Annexe n° 6. Coûts complets de la collecte et du traitement des déchets (2019).....	64
Annexe n° 7. États de répartition de la TEOM.....	65
Annexe n° 8. Tableaux FIJ.....	66
Annexe n° 9. Glossaire des sigles.....	69

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Paris « Prévention et gestion des déchets » a porté sur les exercices 2015 et suivants. Durant cette période, l'ordonnatrice était Madame Anne Hidalgo, à compter du 5 avril 2014.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Instruction	Date	Destinataire/Interlocuteur
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	26 juin 2020	Madame Anne Hidalgo
Entretien de début de contrôle		
Entretien de fin d'instruction	12 février 2021	Madame Colombe Brossel

Audience concernant le :	Date d'audience	Participants à l'audience
Rapport d'instruction provisoire	22 mars 2021	Alain Stéphan, président de section Line Boursier, première conseillère Vincent Crosnier de Briant, Yannick Cabaret, premier conseiller, William Augu, conseiller Valérie Carvajal, vérificatrice des juridictions financières Mélanie Menant, greffière de séance
Rapport d'instruction définitif	1 ^{er} octobre 2021	Alain Stéphan, président de section Line Boursier, première conseillère Philippe Grenier, premier conseiller Valérie Carvajal, vérificatrice des juridictions financières Mélanie Menant, greffière de séance

Document	Nombre	Date	Destinataire
Envoi du rapport d'observations provisoires	1	04/05/2021	Madame Hidalgo (AR du 5/5/2021)
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	3	04/05/2021	
Réponses reçues au rapport d'observations provisoire	Nombre	Date	
	3		
Envoi du rapport d'observations définitives	2	13/12/2021	Anne Hidalgo, maire de Paris FIJ
Envoi d'extraits du rapport d'observations définitives			
Réponses reçues au rapport d'observations définitives	Nombre	Date	
	/	/	

Annexe n° 2. Liste des personnes rencontrées

Pour la Direction de la Propreté et de l'Eau :

- Monsieur Thibaut DELVALLEE, chef du service de l'Expertise et de la Stratégie
- Monsieur Jean-Yves RAGOT, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris
- Monsieur Benoit MOCH, adjoint au sous-directeur de l'administration générale
- Monsieur Kawing UNG, responsable du contrôle de gestion
- Monsieur Frédéric POMMIER, chef du service ressources humaines
- Monsieur Éric GRUSSE-DAGNEAUX, chef du bureau finances
- Madame Marion BUISSON, responsable de la mission collecte
- Monsieur Olivier CLEMENT, contrôleur interne

Pour la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection :

- Madame Sylvie BORST

Pour la Direction des Finances et des Achats :

- Monsieur Arnaud CAQUELARD, sous-direction du budget, bureau espace public et environnement

Pour les élus :

- Madame Colombe BROSSEL, adjointe à la Maire de Paris, en charge de la propreté de l'espace public, du tri et de la réduction des déchets, du recyclage et du réemploi

Pour l'observatoire régional des déchets en Île-de-France (ORDIF) :

- Monsieur Fouad AWADA, directeur général de l'institut Paris Région
- Monsieur Helder DE OLIVEIRA, directeur de l'ORDIF

Pour le Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères :

- Monsieur LORENZO Martial, directeur général des services
- Monsieur Laurent GONZALEZ, directeur général adjoint ressources et moyens
- Madame Marie-Pierre MARTINET, directrice générale adjointe mobilisation publics et territoires
- Madame HELLE Catherine, directrice générale adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets

Annexe n° 3. Objectifs du PLPD de la Ville de Paris pour les années 2011 à 2015

Axe 1/ Sphère habitat : Promouvoir la prévention des déchets au plus près des Parisiens, sur le lieu de vie

- Action 1.1 Eco-partenariat avec les acteurs du secteur du logement
- Action 1.2 Opération « immeubles engagés »
- Action 1.3 Promotion et développement du Stop pub
- Action 1.4 Promotion et développement du compostage domestique en pieds d'immeubles
- Action 1.5 Promotion et développement des collectes spécifiques, réparation et réemploi

Axe 2/ Sphère publique : Relayer les messages de prévention via les principaux services publics (Enseignement, Santé)

- Action 2.1 Mobilisation des acteurs de l'éducation et de l'animation auprès des jeunes
- Action 2.2 Développement de projets pédagogiques
- Action 2.3 Sensibilisation thématique à la prévention des déchets
- Action 2.4 Sensibilisation des usagers des services de santé à la bonne gestion des DASRI
- Action 2.5 Opération Etablissements Publics Engagés

Axe 3/ Sphère professionnelle : Sensibiliser les entreprises, les salariés, les consommateurs et les visiteurs

- Action 3.1 Mobilisation des professionnels parisiens
- Action 3.2 Opération « entreprises témoins »
- Action 3.3 Mobilisation des entreprises vis-à-vis de leur principale production de déchets
- Action 3.4 Mobilisation des entreprises en tant que relais auprès du public

Axe 4/ Sphère Administration éco-exemplaire : Mobilisation et éco-exemplarité de la collectivité et des services publics

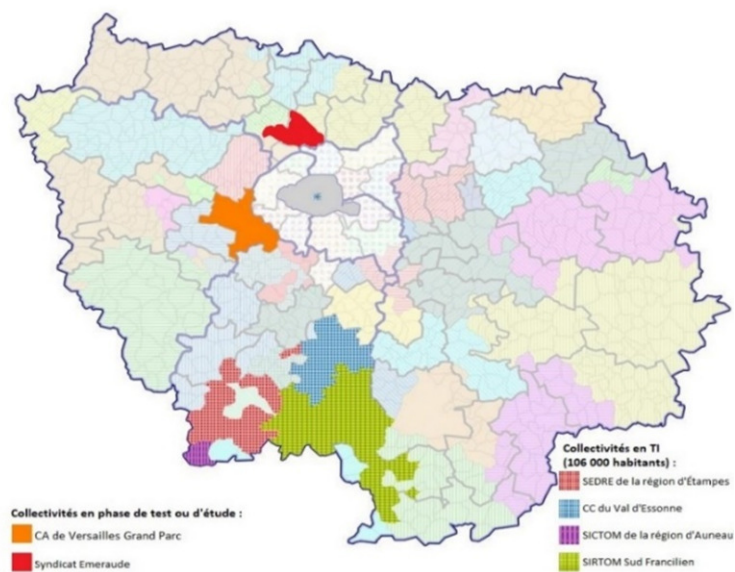
- Action 4.1 Mobilisation des élus et du personnel de la Ville de Paris
- Action 4.2 Poursuite et amplification des actions de dématérialisation et de réduction du papier
- Action 4.3 Identification et diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des déchets

Annexe n° 4. Décomposition du tonnage de déchets collectés par catégories

Décomposition des tonnages de déchets	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2015 (%)
DMA	1 017 562	1 025 941	1 038 350	1 039 094	1 022 485	2,1%
Ordures ménagères et assimilées	935 298	933 106	931 706	931 615	915 985	-0,4%
Ordures ménagères résiduelles (bac vert)	787 400	782 780	777 651	773 681	752 038	-1,7%
Recyclables déclassés en ordures ménagères (refus au centre de tri)	764	156	145	169	66	-77,9%
Déchets alimentaires	NC	NC	509	760	1 019	
Déchets des collectes sélectives	147 134	150 170	153 401	156 903	162 862	6,6%
dont :						
• Multimatériaux recyclables acceptés en centre de tri	78 551	79 772	81 400	82 382	87 062	4,9%
• Multimatériaux recyclables collectés en Espaces tri	1 276	1 261	1 345	1 072	981	-16,0%
• Emballages en verre (bacs blancs + colonnes)	67 307	69 137	70 656	73 444	74 820	9,1%
S/T Ordures ménagères et assimilées (Kg/habitant)	415	416	418	421	415	1,6%
Déchets occasionnels (dont encombrants)	82 264	92 835	106 644	107 852	106 501	31,1%
Encombrants des ménages et autres (collecte voie publique et apport en Espaces tri)	81 992	92 518	106 321	107 478	106 124	31,1%
dont :						
• Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	10 346	11 304	12 659	14 147	12 944	36,7%
• Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)	1 297	1 554	1 669	1 533	2 144	18,2%
• Gravats triés	25 405	28 415	34 890	35 699	37 932	40,5%
• Ferrailles	1 465	1 676	1 667	1 422	1 661	-2,9%
Déchets dangereux	272	317	323	374	377	37,5%
TOTAL DMA (Kg/habitant)	451	457	466	470	464	4,1%
Déchets de la collectivité	74 946	68 373	73 524	77 741	79 257	3,7%
dont :						
• Déchets des marchés alimentaires (hors bio-déchets)	22 282	24 583	21 747	20 919	20 209	-6,1%
bio-déchets des marchés alimentaires et des restaurants administratifs	116	1 080	1 548	2 421	2 544	1987,1%
• Déchets de la voirie	47 191	37 734	45 349	49 588	51 903	5,1%
• Autres déchets des services de la Ville de Paris	2 539	2 341	2 359	2 073	1 912	-18,4%
• Encombrants en mélange des services de la Ville de Paris	526	566	622	674	734	28,1%
Déchets verts spécifiques de la Ville de Paris	2 292	2 069	1 899	2 066	1 955	-9,9%
TOTAL (tonnes)	1 092 508	1 094 314	1 111 874	1 116 835	1 101 742	2,2%
Population	2 254 262	2 243 739	2 228 409	2 210 875	2 204 773	-1,9%
Production totale des déchets (kg/nabitant)	485	488	499	505	500	4,2%

Source : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Annexe n° 5. Collectivités ayant mis en place une tarification incitative en Île-de-France



Annexe n° 6. Coûts complets de la collecte et du traitement des déchets (2019)

	OM	Verre		Biodéchets	MM	OE
		colonnes	PAP			
Tonnages	7 520 381	11 995	62 896	3 563	88 109	106 500
Coût moyen de la collecte (HT/tonne)	171 €	148 €	124 €	659 €	284 €	596 €
Coûts bacs, colonnes ou supports (HT/tonne)	5 €		2 €	5 €	7	
TOTAL COLLECTES 'HT/ tonne)	176 €	148 €	157 €	664 €	291 €	596 €
Collecte : coût moyen par habitant (HT)	60 €	1 €	4 €	1 €	12 €	29 €
Coût du traitement par le SYCTOM : Redevance	110 €			21 €	21 €	
Redevance traitement : coût moyen par habitant	37 €			0,03 €	1 €	110 €
Soutien aux collectes sélectives		9 €	9 €	30 €	9 €	5 €
Recettes de valorisation		27 €	27 €		1 €	9 €
TOTAL RECETTES		36 €	36 €		11 €	14 €
Recettes : coût moyen par habitant		0,2 €	1 €		0,4 €	0,7 €

Source : Ville de Paris - RPQS

Annexe n° 7. États de répartition de la TEOM

en €	2015	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	76 785 766	86 964 886	82 939 702	96 990 388	145 565 403
012 Charges de personnel et frais assimilés	187 463 217	185 779 382	190 124 342	191 592 898	287 543 659
65 Autres charges de gestion courantes	155 819 664	151 087 621	148 565 088	159 106 835	98 328 200
66 Charges financières					
67 Charges exceptionnelles	1 002 769	1 180 905	1 807 945	14 933	4 533
68 Dotations aux provisions					
014 Atténuation de charges					
022 Dépenses imprévues					
Valeurs locatives	6 923 105	6 965 803	7 061 467	7 248 824	
Total des dépenses réelles	427 994 521	431 978 597	430 498 544	454 953 878	531 441 795
042 Dotations aux amortissements					
023 Virement à la section d'investissement					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	427 994 521	431 978 597	430 498 544	454 953 878	531 441 795
16 Remboursement d'emprunt	3 079 585	2 547 901	1 313 315	2 391 471	
20 Immobilisations incorporelles	496 936	713 239	818 145	1 064 991	1 902 289
21 Immobilisations corporelles	11 475 513	3 800 485	2 738 764	1 930 456	6 239 863
23 Immobilisations en cours	7 642 736	27 153 246	14 919 773	28 029 203	18 164 675
27		2 664 900			
204	9 009 600		526 120		58 290
Total des dépenses réelles	31 704 370	36 879 771	20 316 117	33 416 121	26 365 117
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40 713 969	36 879 771	20 316 117	33 416 121	26 365 117
73133 TEOM	458 054 263	466 955 490	471 405 377	478 658 050	591 060 196
43135 Taxe de balayage					103 803 924
Autres recettes de fonctionnement					
70 Recettes de collecte des DNM					19 540 105
74 Dotations et participations					135 000
75 Autres produits de gestion courante					6 401 409
76 Produits financiers					
77 Produits exceptionnels					693 997
78 Reprise de provisions					
013 Atténuation de charges					44 945
040 opérations d'ordre entre sections					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	458 054 263	466 955 490	471 405 377	478 658 050	617 875 652
13 Subventions reçues	625 000	390 000	364 109	625 000	659 200
21 Immobilisations incorporelles					11 049
RECETTES D'INVESTISSEMENT	625 000	390 000	364 109	625 000	670 249

Source : CRC à partir des états spéciaux des comptes administratifs (Annexes A7 3.2 et D 13.2)

Annexe n° 8. Tableaux FIJ

Tableau n° 1 : Non renseigné

**Tableau n° 2 : Évolution des quantités de déchets collectés, par type de déchets
(tonnage global)**

(En tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets ménagers collectés*					
Recyclables	145 857,5	148 908,7	152 056,2	155 831,0	161 881,3
Dont déchets d'emballages plastiques	impossible de distinguer les plastiques, du papier, du carton....				
Dont déchets verts (hors bio déchets)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<u>Dont bio-déchets collectés séparément</u>	0,0	0,0	509,0	760,0	1 019,0
Déchets ménagers résiduels	788 164,0	782 936,0	777 796,0	773 951,8	752 104,1
Total des déchets ménagers collectés*	934 021,5	931 844,7	930 361,2	930 542,8	915 004,4
Déchets assimilés collectés*	inclus dans déchets ménagers				
Recyclables					
Déchets résiduels					
Total					
Déchets collectés en déchèterie					
Déchets des ménages	83 539,9	94 096,4	107 989,4	108 550,7	107 480,9
Déchets des professionnels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont déchets des artisans du bâtiment	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	83 539,9	94 096,4	107 989,4	108 550,7	107 480,9
Quantités totales de déchets ménage	1 017 561,4	1 025 941,1	1 038 350,6	1 039 093,6	1 022 485,3
Quantités totales de déchets ménage	1 017 561,4	1 025 941,1	1 038 350,6	1 039 093,6	1 022 485,3
* hors déchets collectés en déchèterie					
**hors déchets des professionnels collectés en déchèterie					

**Tableau n° 3 : Évolution des types de déchets collectés, par type de déchets en tonnes par
habitant**

(En tonnes par habitant)	2015	2016	2017	2018	2019	
Déchets ménagers collectés*						
Recyclables	0,065	0,066	0,068	0,070	0,073	Pas de distinction
Dont déchets d'emballages plastiques						
Dont déchets verts (hors bio déchets)						
<u>Dont bio-déchets collectés séparément</u>			0,0002	0,0003	0,0005	
Déchets ménagers résiduels	0,35	0,35	0,35	0,35	0,34	
Total des déchets ménagers collectés*	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Déchets assimilés collectés*						
Recyclables						Collecte en mélange
Déchets résiduels						
Total						
Déchets collectés en déchèterie						
Déchets des ménages						Pas d'accueil des professionnels
Déchets des professionnels						
Dont déchets des artisans du bâtiment						
Total	0,037	0,042	0,048	0,049	0,049	
Quantités totales de déchets ménagers collectés						
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés**						
* hors déchets collectés en déchèterie						
**hors déchets des professionnels collectés en déchèterie						

Tableau n° 4 : les refus de tri

	2015	2016	2017	2018	2019
Erreur de tri (refus par le centre tri)	22,8%	23,8%	24,8%	24,0%	25,7%

Tableau n° 5 : Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés e 2019

Année 2019	Type de déchets collectés (hors déchets collectés en déchèterie)			
	OMR	RSOM hors Verre	Verre	Total
données générales sur le territoire couvert par l'organisme				
type de territoire (typologie SINOE)				urbain dense
Superficie du territoire de collecte (en km2)				105
Population légale desservie par le service (en habitants)				2 148 000
part de l'habitat collectif (en %)				97%
part de l'habitat individuel (en %)				3%
Données sur l'organisaon de la collecte				
fréquence de collecte (en jours par semaine)	7	2	1	10
kilométrage annuel parcouru par les véhicules de collecte				
kilométrage annuel parcouru pour acheminer les déchets collectés entre le(s) centre(s) de transfert et le(s) installation(s) de traitement				
kilométrage total parcouru				
benne bi-compartment (OUI/NON)	NON	NON	NON	NON
benne à chargement latéral (OUI/NON)	NON	NON	NON	NON
nombre moyen d'agents d'exploitation (chauffeur et rippeur) par équipage	3	3	2	
mode d'exploitation (régie/marché/mixte)	mixte	mixte	marché	
mode de collecte (en % des quantités collectées)				
porte à porte à bacs individuels	0	0	0	
point d'apport volontaire	0	0	16,1%	
porte à porte à bacs collectifs	100%	100%	83,9%	

Tableau n° 6 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019

En euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre		
Coût total de la collecte	132 338 700		11 606 028	63 460 065	
Dont charges de structure	20 781 589		1 852 852	10 240 894	
Dont dotations aux amortissements					
Coût total de la collecte par habitant	60		5	29	
Coût total de la tonne collectée	176		155	596	
				Coût des objets encombrants	

Tableau n° 7 : Évolution du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

En euros	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total de collecte (tous types de déchets)	303 400 000	312 600 000	294 700 000	320 227 328	
Coût total par habitant	135	139	132	145	
Coût total de la tonne collectée	278	286	265	287	
Coût total de traitement des OMR	92 125 800	89 236 920	84 763 959	84 342 347	
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>					
Coût total de traitement des OMR par habitant	41	40	38	38	
Coût total par habitant y compris population touristique					
Coût total à la tonne	117	114	109	109	
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)					
Coût de traitement des biodéchets		21 600	41 140	63 660	
Coût de traitement des MM	9 279 855	1 598 560	1 630 900	1 651 120	
Coût de traitement des OE	9 954 594	10 690 806	11 732 215	12 918 135	
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1)	422 300 000	419 900 000	399 000 000	419 202 590	
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)	187	187	179	190	
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)	387	384	359	375	
	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes (tous déchets) (2)	15 900 000	13 400 000	8 330 000	5 590 000	
Vente de produits et prestations	200 000	200 000	200 000	200 000	
Soutien des éco organismes	14 000 000	9 500 000	6 430 000	4 300 000	
Aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...)	1 300 000	2 000 000	700 000	1 000 000	
Trop-perçu Sycotm	400 000	1 700 000	1 000 000	90 000	
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3)= (1) - (2)	406 400 000	406 500 000	390 670 000	413 612 590	
Financement du "coût aidé"					
	2015	2016	2017	2018	2019
produit total TEOM (4)	458 000 000	467 000 000	471 400 000	478 900 000	
si TEOM I: produit TEOM "classique"					
si TEOM I: produit part incitative					
produit RS (si instaurée) (5)	19 785 441	18 665 855	18 743 869	18 700 500	
part assumée par budget général					
taux de couverture des dépenses totales: ((4)+(5)) / (3)	118%	119%	125%	120%	
Produit de REOM/REOMI*					
*si REOM, le budget annexe retraçant l'activité du service public doit être obligatoirement équilibré (SPIC) sans participation du budget principal.					
Population INSEE	2 254 262	2 243 739	2 228 409	2 210 875	
TOTAL Tonnages	1 092 507	1 094 314	1 111 875	1 116 837	

Tableau n° 8 : Évolution de la TEOM

(En € ou en %)	2015	2016	2017	2018	2019
Bases brute TEOM	7 776 899 685	7 977 768 865	8 086 134 459	8 223 825 425	8 339 934 652
Base TEOM exonérées (exo permanente)	418 383 824	481 990 386	504 441 720	532 078 269	513 122 630
Taux TEOM*	6,21%	6,21%	6,21%	6,21%	6,21%
Produit TEOM (rôle général + rôles complémentaires et supplémentaires)	458 054 263,00 €	466 955 490,00 €	471 405 377,00 €	478 658 050,00 €	487 256 272,00 €
* si lissage, indiquer en complément la durée du lissage et l'objectif de taux à atteindre					

Tableau n° 9 : Évolution des dépenses liées à la prévention des déchets

(En € ou en %)	2015	2016	2017	2018	2019
Budget consacré à la prévention					
dont dépenses prévues dans le PLPDM	891 k€	657 k€	942 k€	548 k€	940 k€
dont dépenses hors PLPDM					
Part dans les dépenses totales de prévention et de gestion des déchets	0,43 %	0,33 %	0,49 %	0,27 %	0,48 %

Annexe n° 9. Glossaire des sigles

CCES :	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
CMC :	Centre Mobilité Carrière
DMA :	Déchets ménagers et assimilés
DPE :	Direction de la Propreté et de l'Eau
EPT :	Etablissement Public Territorial
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
LTECV :	Loi de Transition Energétique et pour la Croissance Verte
MODECOM :	(MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères) est une méthode de détermination de la composition des déchets produits par les habitants d'une aire géographique définie.
OMA :	Ordures Ménagères et Assimilés
OMR :	Ordures Ménagères Résiduelles
PLPDMA :	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD :	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
RS :	Redevance Spéciale
REOM :	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RPQS :	Rapport sur le prix et la qualité du service
STPP :	Service Technique de la Propreté de Paris
TGAP:	Taxe générale sur les activités polluantes
TEOM :	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TI :	Tarifification Incitative



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france